

COMMISSION DU VIEUX PARIS COMPTE-RENDU DE SEANCE

[séance plénière du 25/10/2018]

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s’est réunie le 21 septembre 2018 à l’Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 94 du 30 novembre 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. Jean-Pierre Babelon, M. Jean-Marc Blanchecotte, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Serge Colas, M. Yves Contassot, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Claire Germain, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Moïra Guilmart, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Louis Missika, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Karen Taïeb.

EXCUSÉS

M^{me} Valérie Alonzo.

ORDRE DU JOUR

PERMIS

51, avenue d’léna, 13, rue Auguste-Vacquerie et 1, place Richard de Coudenhove-Kalergi (16^e arr.)4

131, boulevard Saint-Michel (05^e arr.)..... 8

110-112, avenue de Flandre, 12-14, rue de Joinville et 55, rue de l’Ourcq (19^e arr.)11

17, rue Lecourbe et 2-4B, rue de Staël (15^e arr.).....15

16, avenue Carnot (17^e arr.).....19

22, rue Alphonse Baudin et 22, impasse Saint-Sébastien (11^e arr.)..... 22

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

275, rue Saint-Denis (02^e arr.).....26

22, avenue Junot (18^e arr.).....28

96, rue Saint-Honoré et 2, rue Sauval (01^{er} arr.).....30

10, rue de Nantes (19^e arr.).....34

16, rue de Commines (03^e arr.).....36

36-38, rue La Fayette, 37-39, rue Le Peletier, 28-30, rue de Provence (09^e arr.).....38

SUIVIS DE VŒUX

63-65, rue Letellier (15^e arr.)41

32, rue du Docteur Finlay et 8, rue Saint-Charles (15^e arr.)..... 43

55, rue de Charonne et 2, passage Charles Dallery (11^e arr.)..... 45

61, avenue Ledru-Rollin (12^e arr.).....47

[51, avenue d'Iéna, 13, rue Auguste-Vacquerie et 1, place Richard de Coudenhove-Kalergi (16^e arr.)]

Transformation de l'ancien hôtel Gulbenkian

Pétitionnaire : M. NAVARRO Matthias

SAS SE51

PC 075 116 18 V 0020

Dossier déposé le 18/04/2018

Fin du délai d'instruction le 31/10/2018

« Réhabilitation d'un hôtel particulier avec restauration du RDC haut, R+1 (exposition), transformation du RDC Bas, R+2 et R+3 en espace hôtelier et aménagements des sous-sols, changement de destination de locaux d'habitation en hébergement hôtelier aux R+2 et R+3, et aménagement paysager de la cour intérieure et des terrasses supérieures accessibles.

SHON supprimée : 505 m² ; SHON créée : 359 m². »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Hôtel construit par l'architecte Ernest Sanson en 1897 pour les frères Maurice et Rodolphe Kann. Le n° 51 acquis en 1923 par Calouste Gulbenkian et remanié par Emmanuel Pontremoli abrite le centre culturel portugais Gulbenkian (bibliothèque de 65 000 ouvrages). La rampe d'escalier et les grilles de l'ascenseur ont reçu des ferronneries d'Edgar Brandt. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 15 décembre 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 décembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de transformation de l'ancien hôtel Kann/Gulbenkian qui verrait la réalisation

d'une résidence hôtelière et l'ouverture d'un centre d'exposition.

La commission rejette la demande de surélévation partielle des bâtiments sur rue et sur cour qui aurait pour conséquence de faire disparaître certaines des dispositions anciennes de l'hôtel témoignant de son occupation passée. Elle rappelle pour cela que l'hôtel construit par Paul-Ernest Sanson puis modifié par l'agence Mewes et Davis assistée d'Emmanuel Pontremoli est protégé par la ville de Paris dans le cadre de son P.L.U. »

- Séance du 24 mai 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné un projet de réhabilitation de l'ancien hôtel Gulbenkian.

La Commission constate que la demande de surélévation du bâtiment donnant sur la rue Vacquerie à laquelle elle s'était par avance opposée en faisabilité a été maintenue sans changement par le pétitionnaire au stade du permis de construire. Elle reconduit donc le vœu pris à ce

sujet le 15 décembre 2016. »

PRÉSENTATION

L'adresse est à nouveau présentée, les membres de la Commission ayant demandé d'être mieux informés sur les matériaux employés pour la construction, sur la rue Vacquerie, d'un nouvel étage carré remplaçant le comble actuel.

Rappelons pour mémoire que l'architecte Paul-Ernest Sanson construit en 1896 pour les frères Édouard et Rodolphe Kann, deux hôtels jumeaux donnant sur l'avenue d'Iéna, celui de droite se retournant sur la rue Vacquerie. Ce dernier, destiné à Rodolphe et qui se développe sur une parcelle en forme de trapèze, comprend, sur l'avenue, un corps de logis double en profondeur réservé aux appartements, surmonté d'un grand étage et d'un comble brisé, et, en retour et au fond de la cour, deux ailes simples en profondeur accueillant au premier étage deux galeries de peinture destinées à la présentation des collections du propriétaire.



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'immeuble depuis l'avenue d'Iéna.



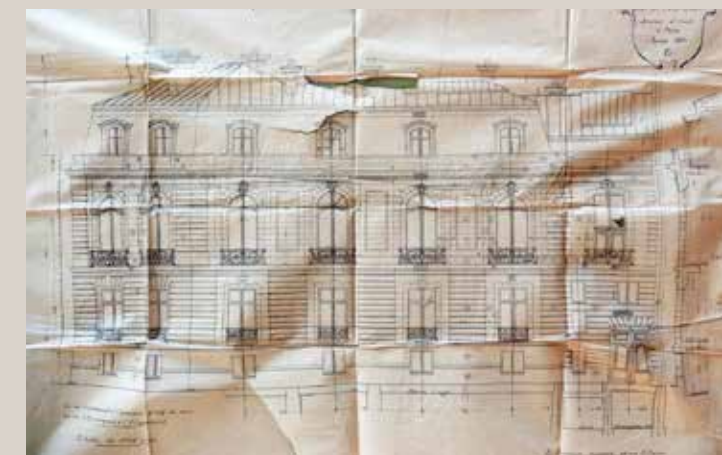
Dessin de la terrasse du 3^e étage, Achille Duchêne, architecte, vers 1929-1930 (Bibliothèque centrale des arts décoratifs).



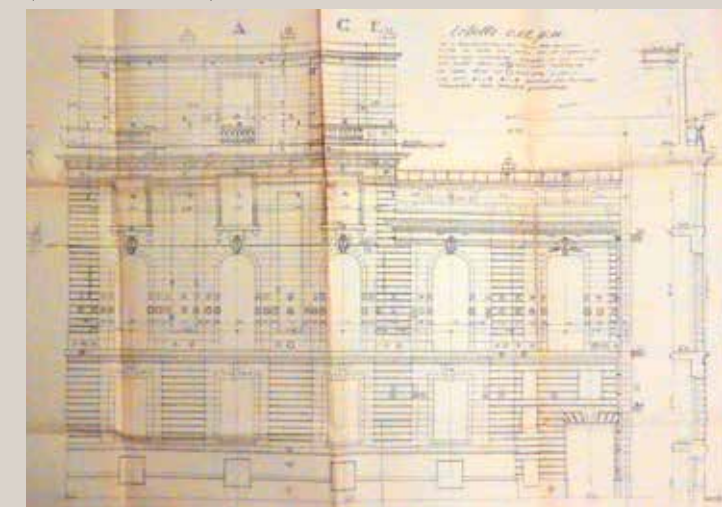
Vue de l'hôtel dans les années 1960 (extrait de *L'hôtel C. S. Gulbenkian 51 avenue d'Iéna. Mémoires d'un lieu*, 2011).



Vue actuelle de la façade, rue Auguste-Vacquerie.



Élévation de la façade rue Auguste-Vacquerie, dessinée par Sanson (Archives de Paris).



Élévation de la façade rue Auguste-Vacquerie, après la surélévation de 1924 (Fondation Gulbenkian).

En 1922, l'hôtel est acquis par l'homme d'affaires et grand collectionneur Calouste Gulbenkian qui se propose de mettre au goût du jour la demeure. Il confie le projet à l'agence d'architecture franco-britannique Mewès & Davis à laquelle il associe Emmanuel Pontremoli. Le corps de logis principal est agrandi. Le comble brisé est transformé en un attique et un étage partiel, précédé d'une grande terrasse plantée aménagée par le paysagiste Achille Duchêne, est construit en retrait côté avenue. À l'intérieur, l'occupation du lieu est modifiée. La galerie de peinture, qui longeait la rue Auguste-Vacquerie, devient une bibliothèque. Son éclairage zénithal est supprimé au profit d'un redressement du comble.

Le projet actuel entend substituer à ce comble un étage carré portant une terrasse arborée. Le nouvel ensemble marquerait une légère surélévation par rapport à l'ancien faitage. La notice descriptive explique qu'il sera construit avec « un complexe technique de mur rideau composé de pierre et de verre » et qu'il sera posé en retrait d'ali-

gnement dégageant ainsi sur une petite profondeur les murs pignons à gauche et à droite. L'effet recherché est d'obtenir « un jeu délicat entre la transparence et l'opacité, en affirmant la translucidité que procure ce nouveau complexe de matériaux qui présentera les mêmes tonalités que la pierre existante en façade ». Par ailleurs, « les menuiseries et persiennes seront en pierre et verre et les corniches seront prolongées par des joints creux en laiton ».

DISCUSSION

Un membre rappelle que ce bâtiment bénéficie d'une protection au titre du P.L.U. et qu'il serait préférable d'en conserver l'intégrité. Il émet également quelques doutes quant à l'utilisation de matériaux tels que le verre et s'interroge sur la cohérence de la surélévation avec l'architecture existante. Sans remettre en cause la qualité du projet, quelqu'un fait observer que la Commission s'est toujours opposée au principe d'une surélévation sur un

immeuble protégé et qu'il convient de s'y tenir. Cet avis est partagé par la majorité des membres qui décident de maintenir le vœu précédent.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet de transformation de l'aile basse de l'hôtel Gulbenkian bordant la rue Auguste-Vacquerie.

La Commission rappelle que le bâtiment est protégé au P.L.U. et s'oppose à la démolition du comble actuel qui serait remplacé par un étage carré, transformant ainsi radicalement la présentation sur rue de l'aile basse de l'hôtel. Elle signale que le couronnement de cette partie du bâtiment a été modifié dans les années 1920 afin d'y installer les ouvrages précieux réunis par Calouste Gulbenkian.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

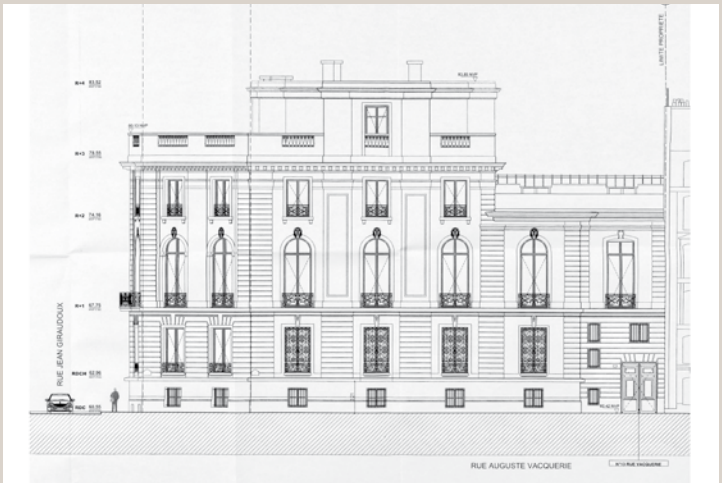
- Archives de la C.V.P. : CA 16e suppl. 356.
- GRAHAL, *Immeuble 51 avenue d'Iéna / place Richard de Coudenhove-Kalergi / 13 rue Auguste Vacquerie (Paris 16e). Étude historique et documentaire*, mai 2016.
- Jean-Luc Bauduin, *L'hôtel C. S. Gulbenkian : une demeure parisienne consacrée à l'art*, Paris, Fondation Calouste Gulbenkian, 1984.
- Gérard Rousset-Charny, *Les palais parisiens de la Belle Époque*, Paris, DAAVP, 1990, p. 104-109.



Vue actuelle de la galerie de peinture.



Coupe longitudinale, nouveau projet (© B. Architecture).



Élévation de la façade, rue Auguste-Vacquerie, état existant (© B. Architecture).



Élévation de la façade, rue Auguste-Vacquerie, nouveau projet (© B. Architecture).



Vue actuelle de la toiture, qui serait transformée (© B. Architecture).



Vue d'insertion du nouvel étage carré construit en remplacement du comble actuel (© B. Architecture).

[131, boulevard Saint-Michel (05^e arr.)]

Démolition d'un immeuble antérieur au percement du boulevard

Pétitionnaire : SCI MOUSSEAU

PC 075 105 18 V0018

Dossier déposé le 12/07/2018

Fin du délai d'instruction le 17/01/2019

« Construction d'un bâtiment de 4 étages sur cour à 8 étages sur rue et niveaux partiels de sous-sol d'hôtel de tourisme et d'habitation (20 logements dont 7 logements sociaux) après démolition d'un ensemble de bâtiments de commerce, bureaux et habitation (8 logements) de 1 à 4 étages sur sous-sol partiel.

SHON à démolir : 1391 m² ; SHON créée : 3306 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Le boulevard Saint-Michel, percé en 1855 entre la place Saint Michel et la rue Cujas, a été prolongé en 1859 en élargissant la rue de l'Est ouverte sur une partie de l'emplacement du couvent des Chartreux en vertu de la loi du 27 germinal de l'an VI (16 avril 1798). Cette rue devait sa dénomination à sa position géographique par rapport au jardin du Luxembourg.

L'immeuble situé au n° 131, anciennement 25, rue de l'Est, a été construit dans les années 1840, avant l'élargissement de la rue pour le percement du boulevard Saint-Michel. Le bâtiment, qui comporte 4 étages sur un rez-de-chaussée et caves, est à usage de logements sauf au rez-de-chaussée ; il est réalisé en moellons sur cinq travées avec entrée

par une porte cochère. Double en profondeur, il présentait à l'origine un jardin côté cour. Aujourd'hui, différents locaux d'un étage maximum (ateliers, bureaux et magasins désaffectés) occupent la profondeur de la parcelle organisée en cours successives.

Ces constructions à usage industriel (pendant longtemps une imprimerie avec ses dépendances a occupé un des bâtiments) datent de 1887. Un volume en briques, situé dans la première cour et construit au-dessus d'un rez-de-chaussée affecté à des bureaux, est décoré de carreaux émaillés portant des visages de femmes et présente un fronton en bois sculpté dont les rives sont décorées de plaques de terre-cuite. Il pourrait être contemporain des autres constructions. En 1911, l'architecte Robin réalise un projet resté sans suite pour agrandir, au fond de la parcelle, les ateliers de l'imprimerie des anciens établissements Hérold à construire. La structure de l'atelier avec couvertures en sheds, associés à une structure mixte en bois et métal, a été vraisemblablement renforcée et remaniée dans les

années vingt.

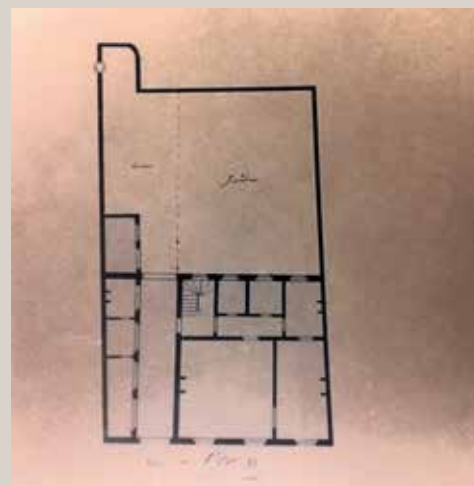
Le projet envisage la démolition complète des bâtiments pour permettre la réalisation d'un ensemble immobilier constitué d'un immeuble de logements de 4 ou 5 étages en cœur de parcelle (20 logements) et d'un hôtel de 8 étages à toiture terrasse (les deux derniers en retrait), donnant sur le boulevard. Les caves de l'immeuble de logements accueilleraient un spa. Un deuxième niveau de sous-sol serait creusé destiné aux locaux techniques et à ceux du personnel.

DISCUSSION

Un membre proteste fortement contre la démolition de cet immeuble, qui ne peut être acceptée au vu de l'intérêt historique de l'ensemble, de la cohérence architecturale de la parcelle et de la qualité des bâtiments situés à l'arrière. Il s'exprime fermement en faveur de la conservation de l'existant. Plusieurs membres insistent sur le fait que le nouvel immeuble projeté viendrait s'élever au-dessus



Extrait du PLU.



Plan de la maison établi vers 1840-1850 (Archives nationales).



Extrait du plan cadastral de 1891 (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle des bâtiments industriels qui occupent la profondeur de la parcelle.



Vue du fronton de l'un des bâtiments, situé dans la première cour.



Plan-masse, état existant (©BLAU architectes).



Plan-masse, état projeté (©BLAU architectes).

de ses voisins et s'inquiètent d'une perte de l'harmonie paysagère sur le boulevard. Quelqu'un partage cet avis et regrette que la façade de l'immeuble sur rue ait déjà subi quelques transformations alors qu'elle présentait un dessin intéressant.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d'un immeuble antérieur au percement du boulevard et de l'ensemble des constructions érigées à l'arrière. La Commission souligne l'intérêt historique du bâti et la cohérence de son alignement dans cette portion du boulevard, et s'oppose à la démolition de l'immeuble sur rue. Elle demande également que soit réétudié le projet de démolition des bâtiments de plus petite échelle élevés côté cour, dont certains de bonne facture, qui témoignent de l'histoire de l'occupation de la parcelle.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives nationales : F31/25/94.
- Archives de Paris : 3589W 2183 ; D1P4 1046 ; D1P4 1047 ; DQ18 1258 ; VO11 3358.
- Félix et Louis Lazare, *Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris*, Paris, Éd. Maisonneuve et Larose, 1994.
- Pierre Pinon et Bertrand Le Boudec, *Les Plans de Paris. Histoire d'une capitale*, Paris, Éd. Le Passage, 2014.

[110-112, avenue de Flandre, 12-14, rue de Joinville et 55, rue de l'Ourcq (19^e arr.)]

Restructuration de l'ancienne manufacture Érard (2^e projet)

Pétitionnaire : M. Renaud VILLARD
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE
PC 075 119 18 V 0037
Dossier déposé le 06/08/2018
Fin du délai d'instruction le 06/12/2018

« Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments de bureau avec remplacement des menuiseries extérieures, surélévation du niveau des cours avec aménagement paysager, démolition de 3 bâtiments annexes à rez-de-chaussée et sur pilotis dans les cours, création au rez-de-chaussée d'un auvent et d'une marquise sur cour.
SHON à démolir: 792 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 22 février 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réhabilitation et d'isolation thermique de corps de bâtiments formant cour intérieure, qui ont été implantés en mitoyenneté au XIX^e et XX^e siècles. La Commission souligne que les bâtiments de la première cour, construits par phases dans la seconde moitié du XIX^e siècle pour abriter les ateliers de la manufacture Érard, présentent une valeur historique et qu'il y a lieu,



Plan du rez-de-chaussée, état projeté (©BLAU architectes).



Élévation de la façade sur le boulevard, état projeté (©BLAU architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'entrée du site.



Coupe transversale, état projeté (©BLAU architectes).



Vue d'insertion du projet depuis le boulevard (©BLAU architectes).



Vue de la fabrique de pianos et de harpes Érard en 1913 (publiée dans le catalogue *Érard - Paris - 13, rue du Mail*) (© Coll. Carl Esther).



Vue d'ensemble du site de la CNAV (© AIA Architectes).

pour cette raison, de préserver les façades de la pose d’une isolation par l’extérieur qui en modifierait radicalement l’ancien caractère industriel. Elle demande que les quelques sondages déjà pratiqués soient poursuivis afin d’établir un relevé précis de l’état d’origine des différentes élévations et d’inscrire au contraire le projet dans une logique de restitution d’un état ancien. »

PRÉSENTATION

L’actuel site de la Caisse nationale d’Assurance Vieillesse est le résultat d’une longue sédimentation. L’entité foncière s’étendait en 1843 jusqu’au quai de l’Oise, au bord du canal de l’Ourcq. En 1855, Pierre Orphée Érard (1794-1855) qui a fait l’acquisition des terrains alors bâtis de maisons, ateliers et entrepôts, édifie sur le site une manufacture destinée à la fabrication de pianos, harpes et orgues dont la famille s’est fait une spécialité. Deux pavillons, construits le long de l’avenue de Flandre, sont alors conservés afin de loger le contremaître et

le directeur de la fabrique. Un des pavillon, adossé à la limite séparative du n° 114, subsiste mais a été très lourdement restructuré pour abriter l’accueil de la CNAV (permis de démolir de 1986). Le second, démoli dans les années 1950 - mais photographié en 1922 par la Commission -, était, lui aussi, aligné sur l’avenue. Les premiers bâtiments de la manufacture, élevés en 1857-1858, sont aujourd’hui intégrés dans l’actuelle cour de la passerelle, fermée par étapes avant 1914. Quelques sondages pratiqués dans les maçonneries et à l’intérieur ont révélé un soubassement en moellons, des piliers en pierre et la présence de puissants poteaux en bois sur des de pierre. À partir des années 1950, la marque fusionne avec Gaveau. Pleyel rejoint en 1967 le groupe bientôt réuni à la marque allemande Schimmel. La manufacture est alors cédée par la « Société civile des immeubles Schaeffer Érard » à la Caisse Nationale d’Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés qui fait réaménager les bâtiments existants.

Elle dépose également une demande de permis de construire pour étendre les constructions autour d’une seconde cour située dans l’axe de la première (actuelle cour de l’écluse). L’opération est confiée à l’architecte de la Caisse, Pierre Rogé. Sur les conseils de l’architecte en chef des Bâtiments civils et des palais nationaux, Sainsaulieu, les toitures, initialement prévues plates, sont dessinées à faible pente, choix qui peut surprendre pour un bâtiment des années 1960. Aujourd’hui, la CNAV entend restructurer les bureaux, réaménager les deux cours en les débarrassant des constructions annexes et installer de nouvelles circulations. Afin d’ouvrir les bâtiments de plain-pied sur les cours, le nivellement sera complètement revu et les soubassements démolis. Conçus dès l’origine comme des plateaux libres de production, les étages feront l’objet d’un nouvel aménagement global. Les escaliers, d’origine pour la plupart, bien que remaniés dans les années 1950, seront tous reconstruits.

À la suite du vœu de la Commission, la CNAV a revu la question de l’isolation thermique des bâtiments et prévoit maintenant une isolation par l’intérieur afin de préserver les façades. Le pavillon d’entrée sera repris en enduit clair, son soubassement recevant un enduit identique à celui mis en œuvre pour les bâtiments de la première cour qui montreront un enduit de teinte gris chaud. L’ensemble des bâtiments des années 1950 construits autour de la seconde cour seront traités avec une peinture claire. Toutes les menuiseries en façade seront changées.

DISCUSSION

Les membres jugent l’évolution du projet satisfaisante et sont favorables à la levée du vœu.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de



Vue des démolitions engagées en 1950 (Archives de Paris).



Vue actuelle du bâtiment construit entre 1857 et 1858.



Vue des bâtiments en 1986 (Archives de Paris).

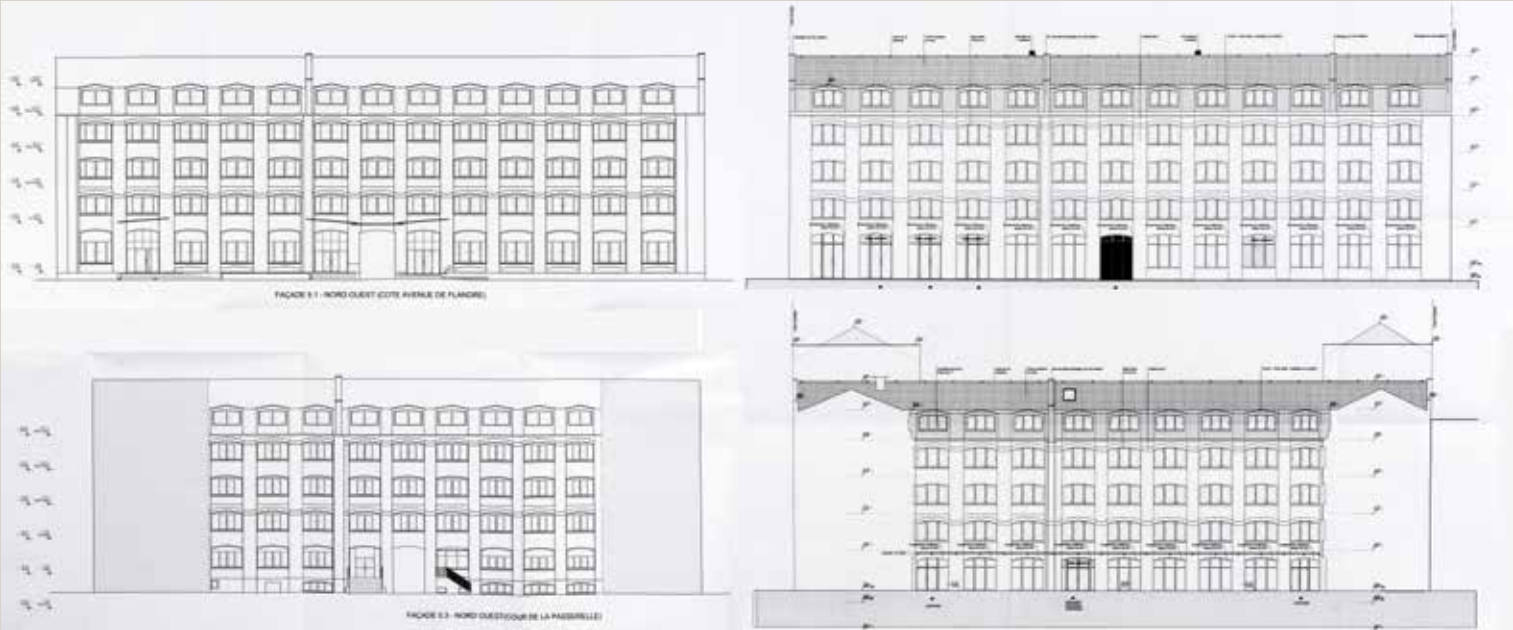


Vue actuelle de la deuxième cour et de la jonction entre le bâtiment du XIX^e siècle et l’extension de 1950.



Ci-dessus : coupe longitudinale, état projeté (© AIA Architectes).

Ci-dessous : élévation des façades nord-ouest, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© AIA Architectes).



M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet de restructuration de l'ancienne manufacture Érard, propriété de la Caisse nationale d'assurance vieillesse La C.N.A.V. ayant revu la question de l'isolation des bâtiments et prévoyant maintenant une isolation par l'intérieur qui préserverait les façades anciennes, la Commission lève le vœu pris dans la séance du 22 février 2018.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : D¹P⁴ 442 et 447 ; D¹P⁴ 4389 ; VO³² 239 1069W 1942 ; 1178W 619 ; 1785W 95 ; 1785W 98 ; 1799W 1 ; 1799W 7 ; 2460W 29 ; 3589W 959.
- Julien Turgan, *Les Grandes usines. Études industrielles en France et à l'étranger*, Paris, Calmann-Levy, 1882.
- Catalogue *Érard - Paris - 13, rue du Mail*, 10 février 1913.
- René Beaupain, *La Maison Érard. Manufacture de pianos 1780-1959*, Paris, L'Harmattan, 2005.

[17, rue Lecourbe et 2-4B, rue de Staël (15^e arr.)]

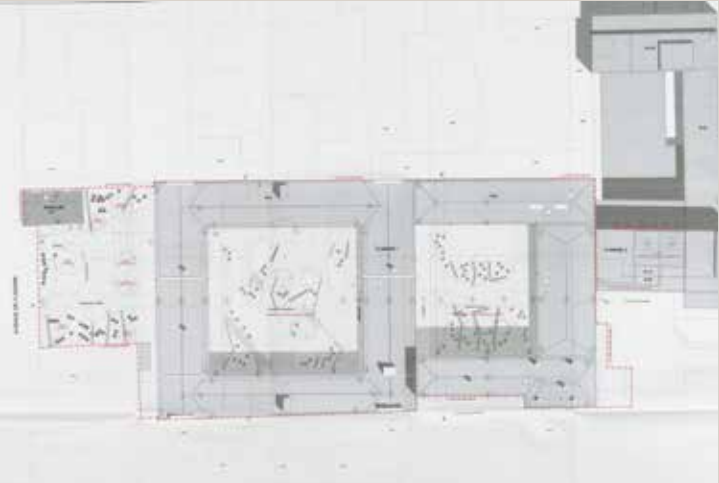
Démolition d'un ensemble faubourien

Pétitionnaire : Mme VINCENT GHIENCE Perrine
SAS PRODERIM
PC 075 115 18 V 0028
Dossier déposé le 30/05/2018
Fin du délai d'instruction le 21/11/2018

« Construction d'un bâtiment de 7 étages sur trois niveaux de sous-sol à usage de commerce du R-1 au RDC et d'habitation (42 logements créés dont 14 sociaux) après démolition d'un ensemble de bâtiments à usage de commerce, d'habitation et de garage sur un niveau de sous-sol.
SHON démolie : 1228 m² ; SHON créée : 3212 m² ; surface du terrain : 682 m². »

PROTECTION
Aucune protection mais parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

PRÉSENTATION
Trois bâtiments sont établis sur la parcelle : un immeuble de logement double en profondeur, comportant trois étages sur un rez-de-chaussée commercial et un niveau de caves, donnant sur la rue Lecourbe ; un petit bâtiment d'un étage sur cour, parallèle au premier, à usage d'habitation et enfin un garage en rez-de-chaussée en fond de parcelle. Un arbre de haute-tige ombrage la cour pavée. L'accès à ces trois bâtiments se fait aujourd'hui depuis la rue de Staël.



Plan masse du site, état projeté (© AIA Architectes).



Vue des bâtiments de l'entrée du site dans leur état actuel (© AIA Architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle du bâtiment à l'angle des deux rues (© B & B architectes)



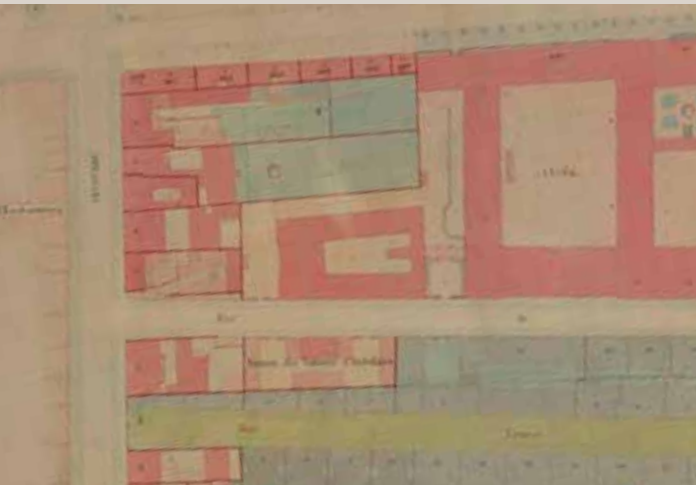
Vue d'insertion, depuis l'avenue de Flandre, du projet présenté en février 2018 (© AIA Architectes).



Vue d'insertion, depuis l'avenue de Flandre, du nouveau projet (© AIA Architectes).



Plan parcellaire de la commune de Vaugirard levé en 1846 (Archives de Paris)



Plan parcellaire levé en 1892 (Archives de Paris)

La rue Lecourbe est une voie ancienne, qui figure sur le plan de Jouvin de Rochefort (1762) où elle est appelée « Grand chemin de Bretagne ». La rue de Staël a été ouverte par décret du 3 décembre 1885, lors de la création du lycée Buffon. La rue Ernest Renan, qui délimite l'îlot à l'ouest, a, quant à elle, été tracée parallèlement à la rue de Staël, suite à un décret de 1892. Le percement de ces rues a entraîné la destruction de plusieurs immeubles et la reconstruction, selon le nouveau parcellaire, de nouveaux bâtiments dans les années 1890. L'immeuble d'habitation et la petite maison décrits plus haut ont été épargnés par ces bouleversements, les rues de Staël et Ernest Renan ayant été tracées de part et d'autre. Tous deux témoignent du tissu urbain ancien de ce quartier, avant les grandes transformations de la fin du XIX^e siècle et du XX^e siècle. Les bâtiments figurent sur le cadastre de Paris à la fin du XIX^e siècle, et l'on repère déjà leur masse bâtie sur le plan parcellaire de la commune de Vaugirard établi en 1846. Ces documents et les caractéristiques architecturales des constructions permettent de les dater de la première moitié du XIX^e siècle. La simplicité de leur élévation est caractéristique de l'architecture faubourienne. Elles présentent des façades enduites lisses parcourues de cordons marquant les niveaux et les ouvertures sont soulignées par des encadrements. Le mur-pignon de l'immeuble principal n'ayant pas été enduit, on peut encore y percevoir les traces d'arrachement d'un bâtiment mitoyen, détruit au moment du percement de la rue de Staël (cette démolition a permis l'ouverture de fenêtres dans le pignon de la maison en arrière-cour). Les garages en fond de parcelle ont été aménagés après 1906, à la place de constructions plus anciennes. De nombreuses maisons faubouriennes ont déjà été détruites à proximité (en face, du 12 au 16, rue Lecourbe par exemple) et les bâtiments du 17, rue Lecourbe apparaissent comme les derniers témoins de l'ancienne commune de Vaugirard. Le paysage de la rue est marqué par d'importantes différences d'échelle et de nombreuses

respirations, dues à l'hétérogénéité des constructions. À l'ouest de la parcelle s'élève un imposant immeuble post-haussmannien construit en 1893 sur une parcelle très étroite et longue, dont l'immense mur pignon forme comme une toile de fond aux petites constructions. De l'autre côté des rues de Staël et Ernest Renan, ont également été édifiés de hauts immeubles dans cette période. Le projet prévoit la démolition de l'ensemble de ces constructions au profit d'un immeuble de six à sept étages avec des volumes plus bas en partie arrière ainsi qu'un espace vert dans l'angle sud-ouest. Trois niveaux de sous-sol seraient créés. L'arbre serait abattu. L'architecte déclare vouloir traiter les façades dans la continuité des bâtiments avoisinants « au caractère haussmannien ». L'immeuble mitoyen donnant sur la rue Ernest Renan, aujourd'hui bien visible, disparaîtra derrière la masse de la nouvelle construction.

DISCUSSION

Un membre estime que la construction de l'immeuble projeté viendrait rompre le charme du paysage de la rue, marqué par des immeubles plutôt bas. Un autre insiste sur la nécessité de préserver cet ensemble faubourien et souhaiterait que la Commission s'exprime en faveur de sa protection au titre du P.L.U. Cet avis est partagé par la majorité des membres qui décident de s'opposer à la démolition de l'ensemble de ces constructions, caractéristiques de l'évolution de l'urbanisme des villages autour de Paris avant leur annexion.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition de trois bâtiments occupant l'angle des deux rues. La Commission, constatant que les principaux bâtiments de la parcelle - l'un de quatre niveaux donnant sur la rue

Photographie de la série de maisons démolies en face du 17, rue Lecourbe, 1967 (Archives Commission du Vieux Paris)

Vue actuelle de l'angle des rues Lecourbe et Ernest Renan.

Vue actuelle du site depuis la rue de Staël.

Vue actuelle de la cour depuis les étages du bâtiment sur rue.

Vue actuelle du hall d'entrée du 2, rue de Staël.

Plan-masse, état existant (© B&B architectes)

Plan des toitures du bâtiment projeté (© B&B architectes)

de Vaugirard et l'autre, d'un seul étage, établi à l'arrière - témoignent du paysage ancien du faubourg avant les bouleversements de la fin du XIX^e siècle et que leur volumétrie basse constitue un repère caractéristique dans le paysage urbain, s'oppose à la démolition totale de cet ensemble signalé au P.L.U.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 3589W 1307 ; DQ¹⁸ 868 ; DQ¹⁸ 1631.
- Documentation de la Commission du Vieux Paris.

[16, avenue Carnot (17^e arr.)]

Surélévation d'un immeuble haussmannien

Pétitionnaire : M. HEULOT Régis
PC 075 117 18 V 0043
Dossier déposé le 20/07/2018
Fin du délai d'instruction le 22/12/2018

« Surélévation de 2 niveaux d'un bâtiment de 6 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage d'habitation et de commerce à rez-de-chaussée avec implantation d'un ascenseur extérieur sur cour (2 logements créés), changement de destination d'un logement en commerce au RDC. SHON créée : 216 m². »

PROTECTION

Aucune protection

PRÉSENTATION

L'avenue Carnot a été ouverte en 1867 à l'emplacement de la cité de l'Étoile établie vers 1840 le long d'une ruelle escarpée qui reliait la rue d'Armaillé au rond-point de l'Étoile. De ce passage étroit qui présentait une minuscule placette circulaire à mi-pente et qui était inaccessible aux voitures, l'abbé Bellanger, auteur d'une notice historique sur le village des Ternes, indiquait, en 1849, qu'elle était dépourvue de toute activité, en particulier commerciale. D'abord nommée avenue d'Essling par décret impérial du 2 mars 1864, l'avenue a reçu son nom actuel en 1880. Son prolongement jusqu'à l'avenue des Ternes, prévu à l'origine et qui aurait englobé la rue d'Armaillé, n'a jamais été réalisé.



Vue axonométrique du bâtiment projeté (© B&B architectes)



Axonométrie du bâtiment projeté depuis la rue de Staël (© B&B architectes)



Vue d'insertion du projet depuis l'angle des deux rues (© B&B architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle de la toiture au-dessus du comble, côté cour.

La construction du n° 16 est vraisemblablement contemporaine de la période du percement de l'avenue. Dans cette partie de la voie, on voit très bien aujourd'hui que la rive a été lotie en tenant compte de la pente du terrain sans rompre la continuité du front bâti. L'immeuble, double en profondeur, présente à l'arrière une aile bordant le côté nord de la cour (architecte non identifié). Sur rue, il présente cinq travées de façade, celle-ci étant élevée d'un rez-de-chaussée, d'un entresol et de quatre étages carrés. Le dernier niveau, percé de lucarnes, présente un profil arrondi, scandé de cheminées étroites. Le langage architectural est caractéristique de la période de construction : mur à refends en partie basse créant un effet de socle ; présence de deux lignes de balcons filants, au 1^{er} et au 4^e étage ; hauteur des baies diminuant d'étage en étage ; dernier niveau en attique isolé par une corniche à gros modillons portant le balcon ; simplicité des éléments de décor (frontons, clés, frises) ; tables disposées en ressaut entre les baies, dimensionnées pour

souligner la différence d'échelle entre les niveaux. Le projet propose une surélévation de deux niveaux au-dessus du comble transformé en étage carré, le dernier niveau étant construit en retrait et sur une moindre largeur. Le parement de l'étage carré recevrait un enduit de couleur blanc cassé de façon à s'inscrire dans la continuité du niveau du dessous. La partie principale de la surélévation serait revêtue d'un bardage de zinc à joints debout reprenant le profil arrondi de l'ancien comble (les baies seraient dans la continuité de celles des étages d'origine). La partie construite en attique serait traitée de manière indépendante et peu visible de la rue. Elle serait bordée de terrasses à gauche et à droite.

DISCUSSION

Un membre souligne la rareté des combles à l'impériale dans Paris, ce qui témoigne du soin apporté à la construction de cet immeuble, et insiste sur la nécessité de conserver la toiture d'origine. Un autre fait remarquer

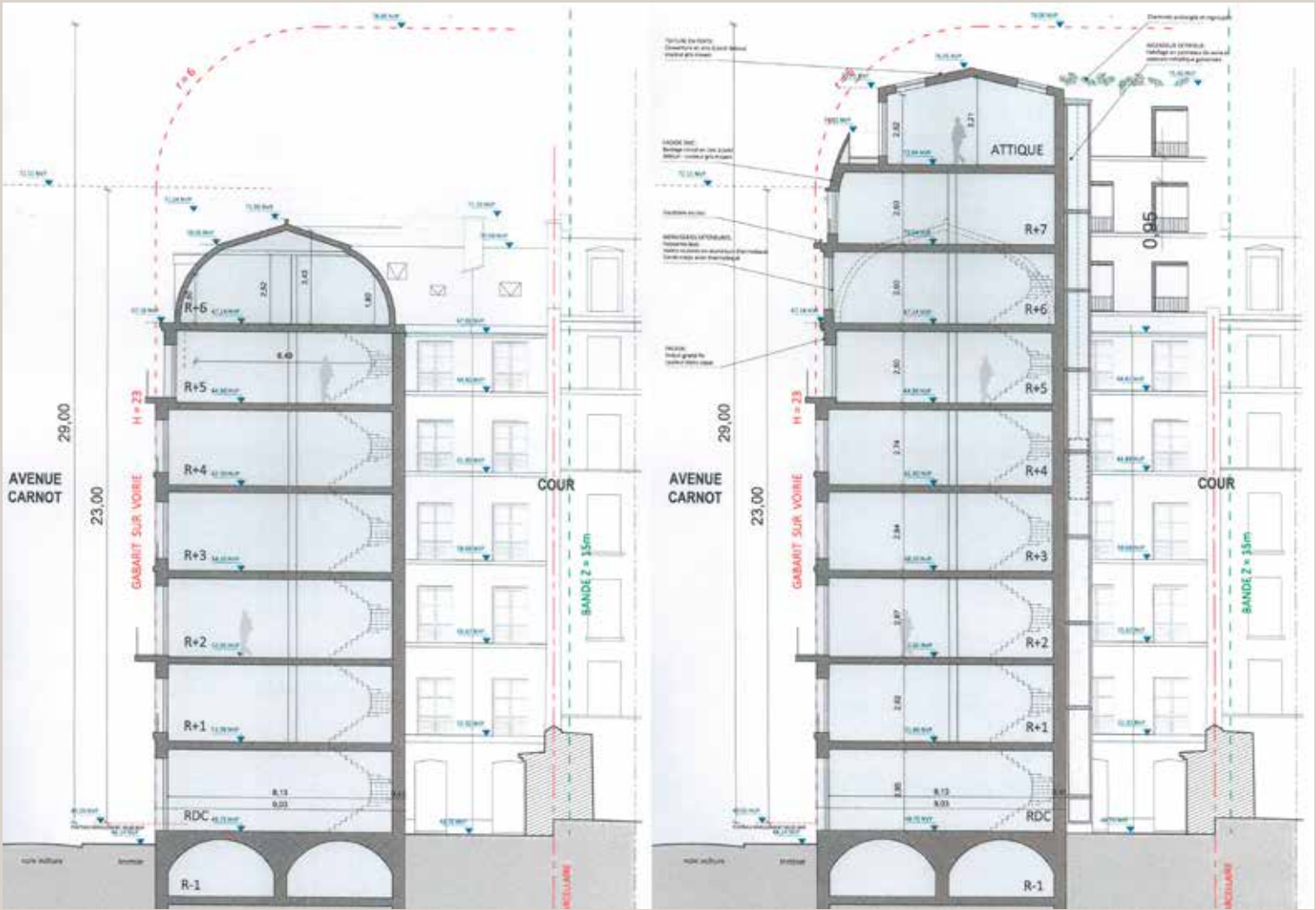
que le bâtiment surélevé serait plus haut que ses voisins, ce qui viendrait contrarier le rythme actuel des hauteurs sur l'avenue. Quelqu'un rappelle l'importance patrimoniale des toits de Paris et estime que, pour toutes ces raisons, le projet présenté ne peut être accepté.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble contemporain du percement de l'avenue. La Commission, après avoir observé qu'à cet emplacement de l'avenue, le front bâti a conservé sa cohérence de forme et d'échelle propre aux percées haussmanniennes et que la toiture de l'immeuble présentant un brisis bombé suivi d'un terrasson à double pente constitue un élément remarquable inspiré du comble en impériale s'oppose à cette demande de surélévation.

SOURCES

- Archives de Paris : DQ¹⁸ 1809 ; Vo¹³ 39 ; 3589W 343.



Coupe longitudinale, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© Lherm & Gallizia Architectes).



Plan du niveau d'attique, état projeté (© Lherm & Gallizia Architectes).



Élévation de la façade sur rue, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© Lherm & Gallizia Architectes).



Vue d'insertion du projet depuis l'avenue Carnot (© Lherm & Gallizia Architectes).

22, rue Alphonse Baudin et 22, impasse Saint-Sébastien (11^e arr.)

Surélévation d'une maison de faubourg du XVIII^e siècle

Pétitionnaire : M. GALLIZIA Benoit

SCI GALLI

PC 075 111 18 V 0020

Dossier déposé le 13/04/2018 et complété le 04/07/2018

Fin du délai d'instruction le 04/11/2018

« Surélévation de 2 niveaux d'un bâtiment de 6 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage d'habitation et de commerce à rez-de-chaussée avec implantation d'un ascenseur extérieur sur cour (2 logements créés), changement de destination d'un logement en commerce au RDC.

SHON créée : 216 m². »

PROTECTION

Aucune protection mais parcelle signalée pour son inté-

rêt patrimonial, culturel ou paysager.

PRÉSENTATION

La rue Alphonse Baudin a été tracée sur une partie de l'impasse Saint-Sébastien lors des opérations de rénovation urbaine menées dans les années 1970. L'impasse, déjà amorcée à la fin du XVII^e siècle au revers d'une demeure alignée le long de la rue Saint-Sébastien, a été prolongée en profondeur d'îlot, entre 1775 et 1779, par les acquéreurs successifs de terrains assemblés par Jean Ferdinand de Rivery. Celui-ci, trésorier de l'Artillerie et du Génie, avait rassemblé quelques arpents en marais et des constructions modestes qui furent, par la suite, divisés en propriétés bâties de maisons alignées le long d'un

passage en coude, comme le montre le plan de la censive de l'archevêché levé en 1772.

En 1777, le maître menuisier Louis Canaguier et son épouse acquièrent le terrain en angle et font édifier par le maître maçon Jean Croisé un immeuble de deux étages carrés et un troisième sous comble. Le couple qui y demeure loue les boutiques du rez-de-chaussée ainsi, semble-t-il, que des appartements dans les étages. L'immeuble et la portion d'impasse préservée par les rénovations sont de rares témoins de l'urbanisation du faubourg Popincourt qui s'étendait en contre-bas de l'enceinte de Charles V, une vingtaine d'années avant l'édification de la barrière des Fermiers généraux et son intégration administrative à Paris. Cette construction et l'ouverture de l'impasse interviennent à un moment où les règles concernant les constructions neuves et leur rapport à la rue et aux mitoyens sont débattues. Le cul-de-sac-Saint-Sébastien fait ainsi partie des rues relevées minutieusement par Edme Verniquet et son équipe entre

1771 et 1789. De la même façon, l'angle est l'objet d'une réflexion à la fois esthétique et pratique, le choix d'un angle arrondi reprenant les préconisations formulées par Poncet de La Grave au milieu du XVIII^e siècle pour qui il convient « d'arrondir à l'avenir les encoignures » ce qui rend plus aisé « le tournant des carrosses » et « satisfait la vue » (à la fin du siècle, Élie de Beaumont soutiendra toutefois l'inverse). Le 22, rue Alphonse Baudin témoigne de cette recherche du bon goût qui donne à cette maison de faubourg son caractère.

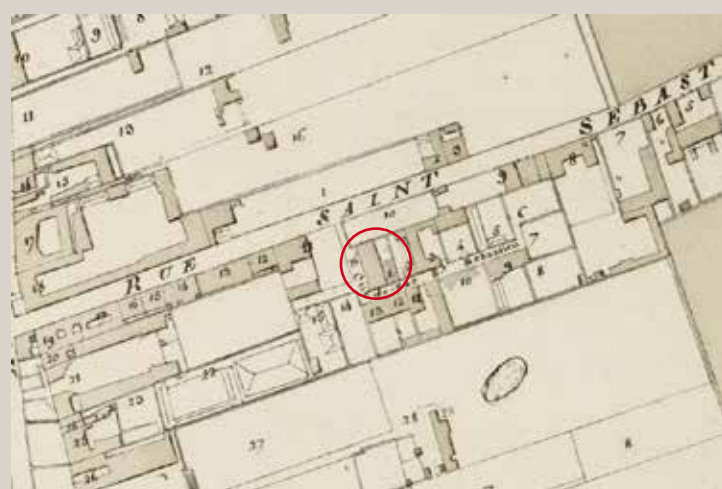
Le bien change peu de mains jusqu'à l'extrême fin du XIX^e siècle, ce qui explique en partie le degré d'authenticité qu'ont conservé les intérieurs. L'escalier et son limon en bois sont toujours en place, ainsi que les paliers en tomettes d'argile. Au dernier niveau, subsistent d'importants éléments de charpente apparents, objet de rareté dans le Paris des faubourgs et témoin de la qualité du savoir technique des maîtres charpentiers du XVIII^e siècle. Une société immobilière cherche aujourd'hui à améliorer



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan cadastral de 1896 (Archives de Paris).



Extrait de la censive de l'archevêché (1772).



Vue actuelle du bâtiment à l'angle des deux rues.



Vue de l'escalier d'origine.



Vue de la charpente au dernier niveau.



Vue du sol en tomettes au dernier niveau.

la rentabilité du bien en augmentant la densité bâtie au prix de la disparition de la charpente. Un projet de surélévation a été demandé afin de construire un troisième niveau en reconduisant le style de l'existant, un quatrième étage carré et un cinquième niveau partiel. Ce dernier, traité en attique, serait bordé de terrasses accessibles. Afin de faciliter l'accessibilité des nouveaux niveaux, un ascenseur serait créé dans l'escalier.

DISCUSSION

Un membre fait remarquer que le bâtiment se situe dans un quartier pittoresque à vocation autrefois artisanale, et s'oppose fermement à ce projet de surélévation, tandis qu'un autre souligne la perte de valeur irrémédiable qu'entraînerait la disparition de la charpente. Tous s'entendent autour de la nécessité de conserver l'intégrité de cet immeuble du XVIII^e siècle.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'une maison de faubourg du XVIII^e siècle. La Commission s'oppose à la surélévation de cette maison d'angle qui est un rare témoignage de l'urbanisation du faubourg Popincourt avant la Révolution. Elle fait également valoir que sa charpente, qui serait démolie, témoigne du savoir technique des maîtres charpentiers du XVIII^e siècle.

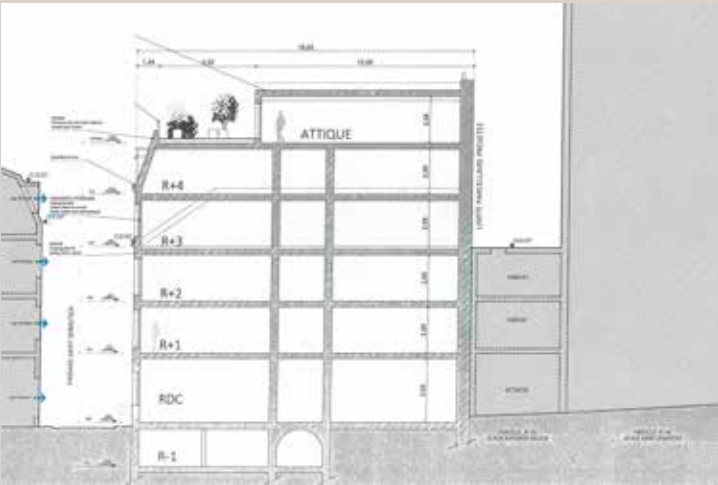
SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives nationales : F31/61/282 ; MC/ET/LXVII/685 (13 février 1770) ; MC/ET/XCVIII/1217 (28 octobre 1881) ; Z1j/1093 (16 novembre 1782).
- Archives de Paris : DQ¹⁸ 197 ; DQ¹⁸ 686.
- Jean-François Cabestan, *La conquête du plain-pied*.

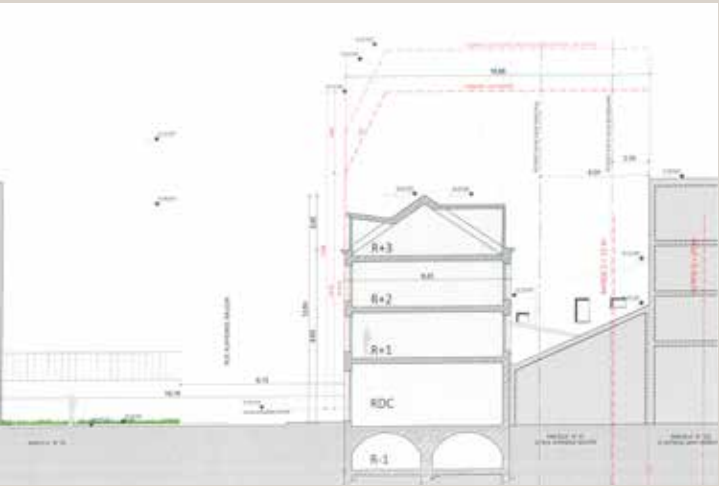
- L'immeuble à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Éd. Picard, 2004.
- Nicolas Courtin, *Paris au XVIII^e siècle. Entre fantaisie rocaille et renouveau classique*, Paris, Parigramme, 2013.
- Félix et Louis Lazare, *Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris*, Paris, Éd. Maisonneuve et Larose, 1994.
- Henri Vial, André Girodie et Andrien Marcel, *Les artistes décorateurs du bois : répertoire alphabétique des ébénistes, menuisiers, sculpteurs, doreurs sur bois, etc. ayant travaillé en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Bibliothèque d'art et d'archéologie, t. 2, 1922.



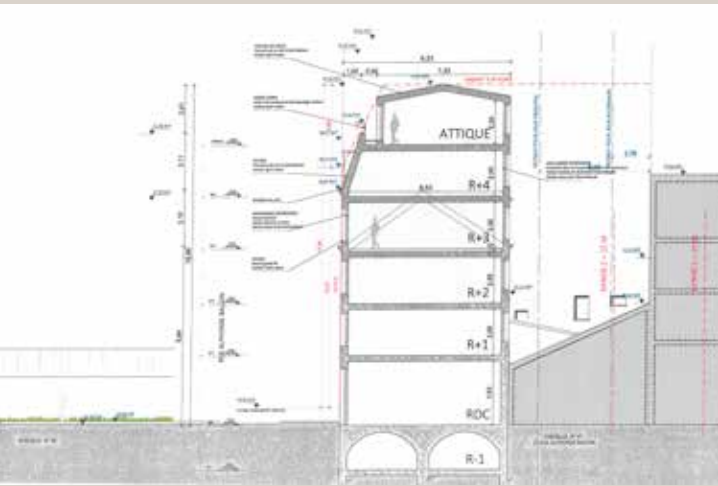
Coupe longitudinale, état existant (© Lherm & Gallizia Architectes).



Coupe longitudinale, état projeté (© Lherm & Gallizia Architectes).



Coupe longitudinale, état existant (© Lherm & Gallizia Architectes).



Coupe longitudinale, état projeté (© Lherm & Gallizia Architectes).



Élévation de la façade sur la rue Alphonse Baudin, état existant (© Lherm & Gallizia Architectes).



Élévation de la façade sur la rue Alphonse Baudin, état projeté (© Lherm & Gallizia Architectes).



Plan du niveau d'attique, état projeté (© Lherm & Gallizia Architectes).



Vue d'insertion du projet depuis l'angle des deux rues (© Lherm & Gallizia Architectes).

[275, rue Saint-Denis (02^e arr.)]

FAISABILITÉ

Modification du volume de toiture d'un immeuble protégé

PROTECTION

Immeuble protégé au titre du P.L.U. : « Séquence de maisons contemporaines du lotissement de la Villeneuve aux XVI^e et XVIII^e siècles édifiées sur un parcellaire d'origine médiévale. [...] Au n° 275 : trois travées; appuis de fenêtre en fer forgé Louis XV aux trois premiers étages. Fenêtres soulignées de bandeaux plats. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 23 mai 2006 : « La Commission du vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra Guilmart, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la mise en place de mesures spécifiques afin d'apporter une aide financière aux copropriétés en difficulté dans le cadre des travaux

de consolidation ou de restauration des bâtiments protégés Ville de Paris dans le futur PLU, notamment pour cet immeuble datant du XVIII^e siècle au 275, rue Saint-Denis (2^e arr.) et dont les planchers menaçant de s'écrouler imposent d'importants travaux de remise en état. Il serait regrettable que cette intervention conduise à la perte des poutres et solives à la française qui les constituaient, mais dont la restauration est nécessairement coûteuse. »

PRÉSENTATION

Cet immeuble à structure de pans de bois, daté du XVII^e siècle, a été remanié au XVIII^e (l'escalier et la façade paraissent pour l'essentiel dater de cette campagne). D'autres travaux, non situés chronologiquement, ont abouti à des démolitions de murs porteurs au rez-de-

chaussée et au premier étage, qui ont fragilisé la structure. Les planchers ont, quant à eux, fait l'objet de consolidations locales inappropriées, par renforts métalliques. En 2006, la Commission du Vieux Paris ayant recommandé le sauvetage de cet immeuble alors en très mauvais état, une nouvelle campagne a conforté la structure porteuse ainsi que les planchers des 2^e et 3^e étages qui montraient des signes d'affaissement.

Le dernier étage carré semble être le résultat d'une surélévation ancienne ainsi que le comble, habité de longue date et dont le profil est aujourd'hui atypique. Le grenier a été aménagé au prix de modifications de la charpente dont subsistent toutefois certaines des pièces principales (pannes). Le retiré sur rue et l'étroite terrasse qu'il dégage résultent de cet aménagement de même qu'au revers, une terrasse étroite, couverte d'un simple auvent précaire.

Le projet, présenté en faisabilité, vise à rendre plus logeable le duplex existant sous le comble dont le niveau

haut, dans l'ancienne pointe de grenier, est très contraint par la forte pente du toit actuel. Le volume du comble augmenté s'éclairerait grâce à deux lucarnes ajoutées. Sur l'arrière, l'étroite terrasse serait close et vitrée, pérennisant une adjonction aujourd'hui ouverte.

DISCUSSION

Les membres estiment que les modifications apportées au bâtiment existant sont minimes et seraient peu visibles depuis la rue. Cet avis est partagé par la majorité des membres qui choisissent de ne pas s'opposer à ce projet.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES

- Archives nationales : F31/13/340 ; MC/ET/LXVII/1124 (19 février 1859) ; MC/ET/LXVII/1133 (21 juillet 1860).

- Archives de Paris : 3589W 2137 ; D1P4 1003 ; D1P4 1005 ; DQ18 233.



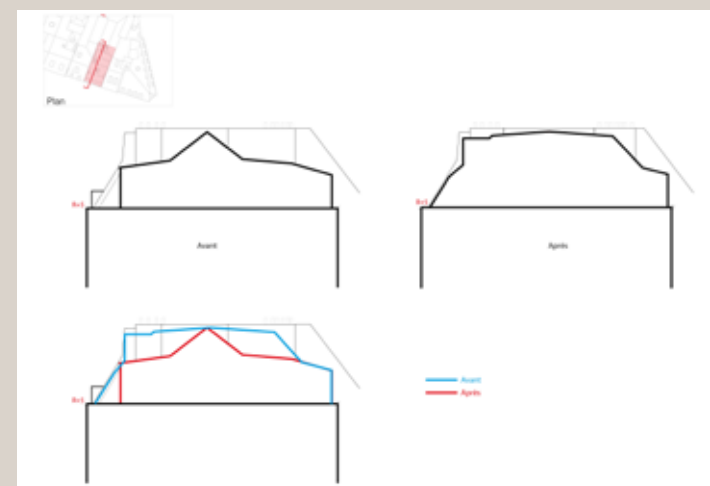
Extrait du P.L.U.



Détail de la charpente.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Coupe (détail), états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© Lisa Sarma & Jérémie Roux).



Élévation de la façade, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© Lisa Sarma & Jérémie Roux).



Vue de l'état existant (en haut) et vue d'insertion du projet (en bas) (© Lisa Sarma & Jérémie Roux).

[22, avenue Junot (18^e arr.)]

FAISABILITÉ

Redressement des combles d'une villa Art déco protégée

PROTECTION

Immeuble protégé au titre du P.L.U. : « Villa Art Déco. »

PRÉSENTATION

Cet hôtel particulier de deux étages a été construit en 1926, dans le cadre du lotissement relativement lent de l'avenue Junot. Des demandes d'autorisation de bâtir le long de l'avenue sont encore déposées dans les années 1930, alors que l'ouverture a été décrétée en 1912 sur le tracé de l'ancienne rue.

La plupart des bâtiments alors édifiés sont de petites villas Art déco réalisées pour le compte de particuliers ou de sociétés immobilières. Du numéro 18 au numéro 22, une première série de permis de construire est déposée en

janvier 1926 par la société civile immobilière de l'avenue Junot pour la construction de trois hôtels particuliers, l'architecte mandaté étant un certain Ernest Perney. Le numéro 22 fait en mars l'objet d'une seconde demande, émanant cette fois d'un propriétaire privé qui fait appel à un nouvel architecte, un certain Pierre Fouques (signature en façade).

Très peu de renseignements ont pu être collectés sur ce maître d'œuvre. En 1926, Fouques est désigné comme « architecte E.D.B.A. », (élève des beaux-arts). Quelques demandes d'urbanisme, qui lui sont liées, ont également été identifiées, mais semblent n'avoir donné lieu à aucune réalisation. Ceci est d'autant plus surprenant que ce petit hôtel particulier est d'une grande qualité et a été

pour cette raison protégé au titre du P.L.U. L'élévation est soignée et riche de détails décoratifs, jouant du calepinage des briques pour animer le dessin de la façade. Un bas-relief monumental en béton orne le niveau supérieur. À l'extérieur comme à l'intérieur, de nombreux éléments d'origine ont été conservés tels que l'escalier, les huisseries ou les alcôves.

Le nouveau propriétaire souhaiterait modifier le volume de la toiture après démolition. Côté rue, le comble serait redressé de quelques degrés afin d'intégrer un isolant. Côté cour, le nouveau profil permettrait d'agrandir la lucarne existante et d'intégrer une terrasse.

DISCUSSION

Un membre, approuvé par la Commission, rappelle que ce bâtiment bénéficie d'une protection au titre du P.L.U. et estime que, pour cette raison, il convient de s'opposer à cette surélévation.

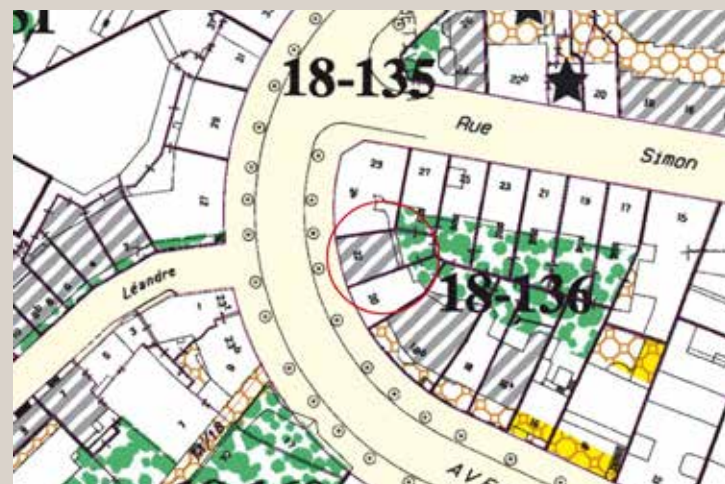
RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de transformation des combles d'un hôtel particulier Art déco protégé au titre du P.L.U.

La Commission fait valoir qu'en raison de la protection dont bénéficie le bâtiment, son comble ne peut être modifié et demande l'abandon du projet.

SOURCES

- Archives de Paris : 3589W 1201.



Extrait du P.L.U.



Vue de la façade sur rue.



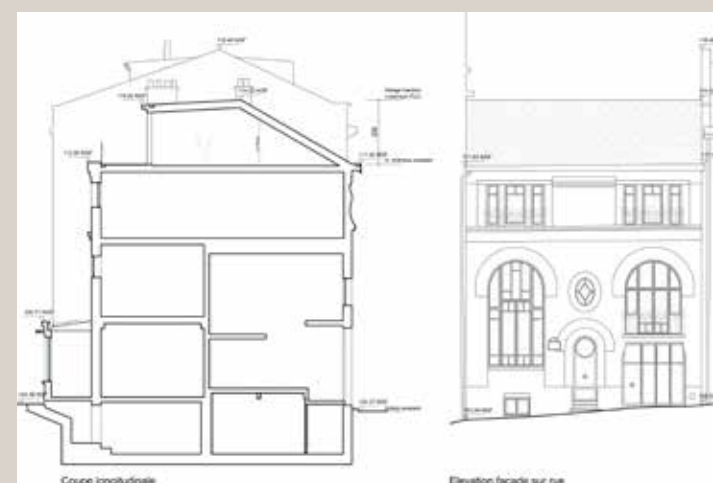
Coupe longitudinale et élévation de la façade sur rue, état existant (© Federico Masotto architecte).



Vue de la façade sur cour, état existant (© Federico Masotto architecte).



Vue de la façade sur cour.



Coupe longitudinale et élévation de la façade sur rue, état projeté (© Federico Masotto architecte).



Vue de la façade sur cour, état projeté (© Federico Masotto architecte).

[96, rue Saint-Honoré et 2, rue Sauval (01^{er} arr.)]

FAISABILITÉ Surélévation partielle d'un immeuble protégé

PROTECTION

Immeuble protégé au titre du P.L.U. : « Au n° 2 maison réputée être la maison natale de Molière. Chaînages d'angle. Travées feintes.[...] L'ensemble constitue une séquence remarquable du XVII^e en grande partie conservée. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 8 mai 1972 : « Signalement d'une question écrite relative aux deux immeubles mentionnés comme maison natale de Molière. »

- Séance du 5 juin 1972 : « Signalement d'une question écrite relative aux plaques commémoratives de la naissance de Molière. »

- Séance du 6 avril 1981 : « Signalement relatif à la non remise en état par l'administration de l'inscription commémorative signalant l'emplacement de la maison natale de Molière 96, rue Saint-Honoré. »

PRÉSENTATION

Cet immeuble, situé à l'angle de la rue Saint-Honoré et de la rue Sauval, anciennement rue des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré, a été reconstruit, sur l'emplacement de la maison natale de Molière, probablement à la fin du XVIII^e siècle. *Le Musée des monuments français*, publié en 1801 par Alexandre Lenoir, nous fournit un *terminus ante quem* puisqu'il y décrit le poteau cornier à figures de singes qui marquait l'angle de cette vieille maison avant

sa destruction.

L'immeuble reconstruit l'a été sur cinq niveaux dont un de caves. Il possède une seule travée sur la rue Saint-Honoré et sept sur la rue Sauval, dont trois sont feintes. Des chaînages ornent la façade, de manière à donner l'idée d'un pavillon d'angle à l'intersection des deux rues. Une forte corniche et une toiture à pente unique très faible, quasiment invisible depuis la rue, couronnent l'ensemble. Un édicule carré couvert en pavillon est établi sur le toit. Il s'agissait à la fin du XIX^e siècle d'une simple lucarne, dont la toiture a été redressée depuis pour former la chambre carrée que nous voyons actuellement. Une autre construction adventice occupe l'angle formé avec l'immeuble voisin, rue Sauval.

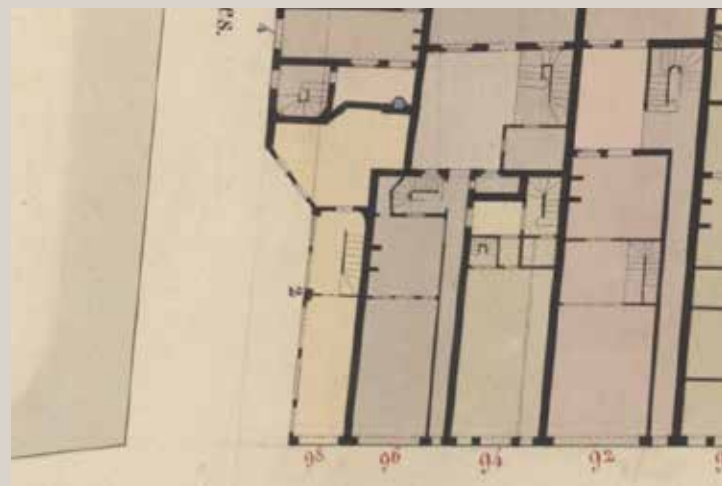
Il est à noter que cet immeuble n'a pas été reconstruit dans l'emprise exacte de la maison qui lui préexistait. Il s'élève en retrait par rapport au bâtiment contigu rue Sauval tandis que la maison était alignée. On suppose que ce décrochement a été déterminé par les nouvelles

règles d'alignement énoncées dans la déclaration royale du 10 avril 1783. Le texte établissait en effet, pour la première fois, une relation entre la largeur des rues et la hauteur des maisons. Cette réforme explique probablement l'importante différence de gabarit entre cet immeuble et ceux plus anciens qui l'entourent, élevés le plus souvent sur quatre étages.

Frappé d'alignement lors de sa construction et de moindre hauteur, l'immeuble du 2, rue Sauval forme donc un volume singulier dans le tissu urbain, un paralélépipède aux lignes relativement épurées comme l'on en construisait à la fin du XVIII^e siècle et pendant le Premier Empire. Certains des garde-corps losangés en fer forgé, quoique déplacés et remaniés sont probablement d'origine, tout comme l'escalier tournant. Les façades du « pavillon d'angle » ont été revêtues d'un enduit clair à une date indéterminée, faisant disparaître le contraste entre les chaînages et l'ancien revêtement du mur visible sur un dessin de 1884.



Extrait du P.L.U.



Extrait du cadastre de Paris par îlot (1810-1836) (Archives de Paris).



Extrait de la censive de l'Archevêché (1772). L'immeuble est alors adressé au 7, rue des Vieilles-Étuves.



Vue actuelle depuis l'angle des deux rues.



Dessin de Jules Adolphe Chauvet, 1884 (© Musée Carnavalet)



Vue de l'immeuble depuis l'angle des deux rues, vers 1910 (© Roger-Viollet).

La faisabilité concerne une surélévation. Le propriétaire souhaiterait ajouter à l’angle un étage carré couvert d’une terrasse et traité de la même manière que les niveaux inférieurs. Le petit volume en excroissance sur le toit, serait lui aussi rehaussé d’un étage sous une nouvelle toiture construite à l’identique.

DISCUSSION

Les membres s’opposent à l’unanimité à ce projet de surélévation. Un membre rappelle l’importance mémorielle et historique de ce bâtiment et de son emplacement et demande à ce qu’il soit conservé dans son état actuel. Un autre met en avant la valeur architecturale de l’immeuble qu’il y a lieu de préserver.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de

surélévation partielle d’un immeuble de la fin du XVIII^e siècle construite à l’emplacement de la maison natale de Molière.

La commission souligne que le projet porterait atteinte à l’unité de cet immeuble de petite échelle dont la volumétrie constitue un repère important dans le paysage du carrefour et demande son abandon.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

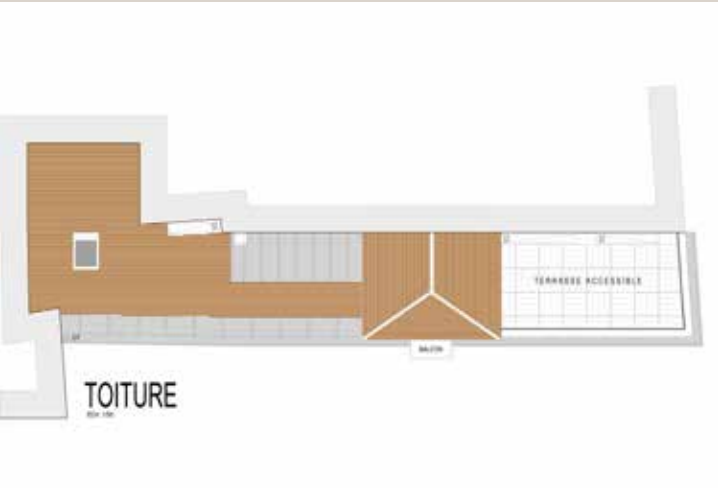
- Archives de Paris : 3589W 2059.
- Georges Poisson, *Tel était Molière*, Paris, Acte Sud, 2014.
- Alexandre Lenoir, *Le Musée des monuments français, ou Description historique et chronologique des statues en marbre et en bronze, bas-reliefs et tombeaux des hommes et des femmes célèbres, pour servir à l’histoire de France et à celle de l’art ; ornée de gravures et augmentée d’une dissertation sur les costumes de chaque siècle*, Guilleminet, 1801.
- Jean-Pierre Babelon, Michel Fleury, Jacques de Sacy, *Richesses d’art du quartier des Halles*, Paris, Arts et métiers graphiques, Flammarion, 1968.
- Madeleine Jurgens, Elizabeth Maxfield-Miller, *Cent ans de recherches sur Molière, sur sa famille et sur les comédiens de sa troupe*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963.



Vue actuelle de l’escalier tournant.



Plan de la toiture, état existant (© J. Smadja, architecte).



Plan de la toiture, état projeté (© J. Smadja, architecte).



Élévation de la façade (détail), côté rue Sauval, état existant (© J. Smadja, architecte).



Élévation de la façade (détail), côté rue Sauval, état projeté (© J. Smadja, architecte).



Vue aérienne de l’immeuble, état existant (© J. Smadja, architecte).



Vue aérienne de l’immeuble, état projeté (© J. Smadja, architecte).

[10, rue de Nantes (19^e arr.)]

FAISABILITÉ Démolition d'anciens logements ouvriers construits vers 1850

PROTECTION

Aucune protection mais parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

PRÉSENTATION

Le paysage de ce quartier de l'ancienne commune de la Villette -autrefois nommé le barrage- à proximité de l'intersection du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis a connu d'importants bouleversements, tant du parcellaire que du bâti, à la fin du XX^e siècle notamment à partir des années 1970.

L'adresse est constituée, sur rue, d'un bâtiment principal de maçonnerie enduite élevé de deux étages carrés sur rez-de-chaussée et sur l'arrière de constructions d'un à

deux étages en ailes et en fond de parcelle, délimitant une cour. Les ailes abritent de petits logements mono-orientés, de facture simple, desservis depuis la cour par un système de coursives (pour l'aile droite) et d'escaliers extérieurs en bois. Cet ensemble, qui paraît avoir été édifié entre 1849 et 1860, a probablement été destiné à l'origine à des logements ouvriers. Sa configuration basse, qui le distingue du bâti environnant, demeure représentative de la physionomie de cette rue lors de son lotissement, dont ne témoignent plus que quelques photographies du début du XX^e siècle.

Outre la typologie des petits appartements sur cour au confort jugé insuffisant - des cas d'insalubrité ont régulièrement conduit à interdire l'habitation pour contraindre

les propriétaires à des travaux d'amélioration - le bâtiment sur rue présente des désordres structurels sous un ravalement récent. Le caractère peu stable du terrain faisant craindre un tassement progressif des fondations, un promoteur s'oriente à présent vers un projet neuf.

La faisabilité à l'étude porte donc sur le principe d'une démolition totale pour un projet de reconstruction, à plein gabarit, d'un immeuble collectif de logements dont le détail n'est pas connu.

DISCUSSION

Un membre regrette la disparition de ces logements qui forment un ensemble pittoresque alors qu'une réhabilitation de l'existant pourrait être envisageable. Au vu des éléments présentés, les membres choisissent de s'opposer à ce projet.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018

à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de démolition de logements ouvriers de l'ancienne commune de la Villette.

La Commission souligne que les constructions élevées sur la parcelle sont un rare témoignage du paysage bâti de la rue lors du lotissement du quartier au milieu du XIX^e siècle et donne un avis défavorable au projet.

SOURCES

- Archives de Paris : 3589W 1643 ; DQ¹⁸ 1083 ; DQ¹⁸ 1084.



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue à l'angle des rues de Nantes et Barbanègre en 1970. Le bâtiment est à l'extrémité droite de la photographie (© BHVP / Pierre Hervé).



Vue actuelle de la façade côté cour du bâtiment sur rue.



Vue actuelle de la cour.



Vue actuelle de la cour et des logements en aile.



Vue actuelle de la cour depuis la coursive du premier étage.

[16, rue de Commynes (03^e arr.)]

FAISABILITÉ Redressement de la partie arrière d'une toiture protégée

PROTECTION

Immeuble protégé au titre du P.L.U. : « Immeuble de la première moitié du XIX^e siècle présentant une façade en avant-corps bornée de refends composée de quatre travées et de trois étages carrés sur rez-de-chaussée. Le rez-de-chaussée simule un faux appareil de pierre. Décor de pilastres au troisième étage. Dais sur consoles au-dessus des fenêtres du premier étage. Chambranles moulurés. Persiennes. Porte piétonne et fenêtre du rez-de-chaussée en plein cintre. Corniche à modillons à la retombée du toit. »

PRÉSENTATION

La rue Commynes, anciennement rue Neuve-de-Ménil-

montant, a été ouverte en 1804 par le citoyen Houdin, en même temps que la rue Froissart, sur une partie de l'emplacement du couvent des Filles du Calvaire. Les premiers immeubles construits, dont le n°16 qui a conservé son escalier tournant en bois à jour elliptique d'origine, ont été achevés vers 1810.

Le bâtiment, élevé de trois étages carrés sur rez-de-chaussée et combles avec lucarnes, est composé de quatre travées, dont trois en faible avant-corps encadrées par des chaînes d'angle et une corniche à modillons à la retombée du toit. La première travée ne comporte que quatre baies de plus petites dimensions. La partie gauche du rez-de-chaussée de l'avant corps est percé d'une porte et d'une fenêtre en plein cintre sur un faux

appareil de pierre, la partie de droite étant occupée par un local commercial. Des dais sur consoles couronnent les trois fenêtres du premier étage au-dessus et des pilastres ornent le troisième étage.

Le propriétaire du dernier étage souhaite modifier partiellement le profil de la couverture côté cour, pour créer une chambre et augmenter la hauteur sous-plafond de la mezzanine existante. Les fermes de la charpente, d'origine, seraient conservées, mais l'intervention, nécessitant un reprofilage partiel de la toiture, entraînerait la disparition de deux lucarnes. Il est prévu également la création d'une terrasse au-dessus de la nouvelle toiture, située au faîtage.

DISCUSSION

Les membres estiment que la modification apportée au profil de la toiture n'est pas compatible avec la protection au titre du P.L.U. dont bénéficie l'immeuble et décident de refuser ce projet.

RÉSOLUTION

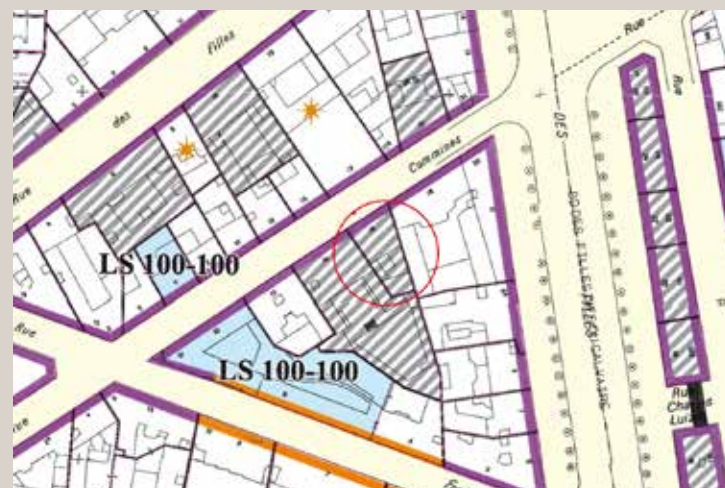
La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de redressement partiel de la toiture d'un immeuble protégé au P.L.U.

La Commission fait valoir qu'en raison de la protection dont bénéficie le bâtiment, son comble ne peut être modifié et demande l'abandon du projet.

BIBLIOGRAPHIE

- Félix et Louis Lazare, *Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris*, Paris, Éd. Maisonneuve et Larose, 1994.

- Isabelle Dérens, *Le Guide du promeneur. 3^e arrondissement*, Paris, Parigramme, 1994.



Extrait du P.L.U.



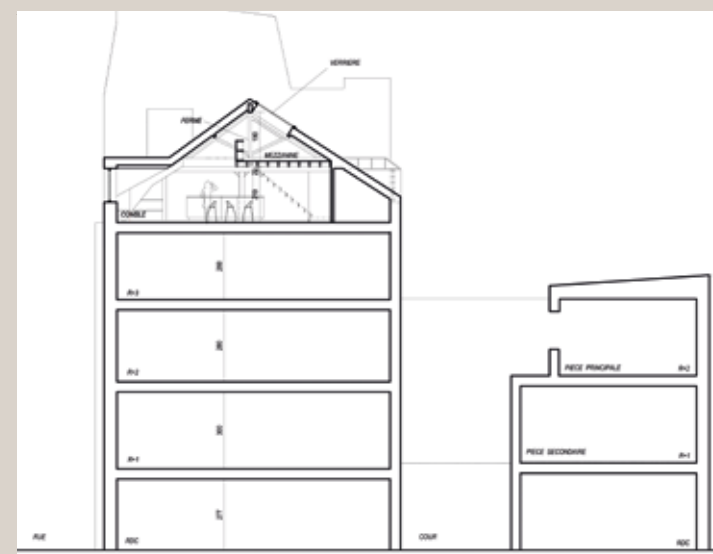
Extrait du cadastre de Paris par îlot (1810-1836) (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur rue.



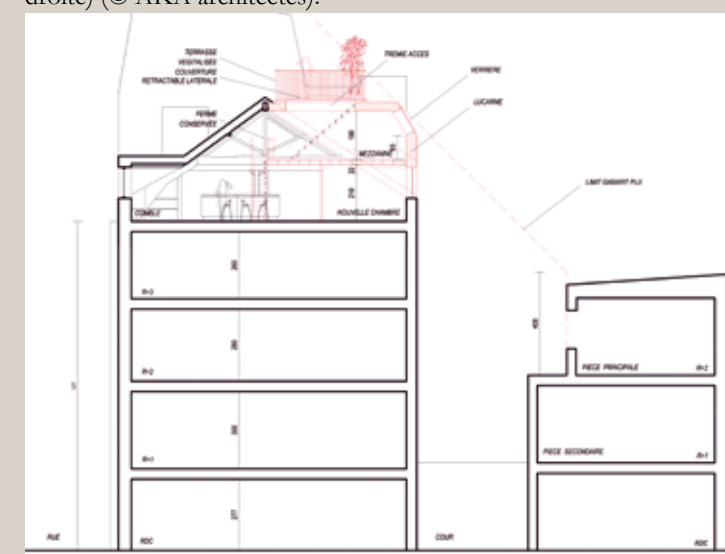
Vue actuelle de la charpente.



Coupe longitudinale, état existant (© AKA architectes).



Élévation de la façade sur cour, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© AKA architectes).



Coupe longitudinale, état projeté (© AKA architectes).

[36-38, rue La Fayette, 37-39, rue Le Peletier, 28-30, rue de Provence (09^e arr.)]

FAISABILITÉ Restructuration lourde d'un immeuble de bureaux

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Ces immeubles de bureau occupent un îlot entier, formé d'une parcelle aujourd'hui unique. Distincts les uns des autres, ils ont cependant été construits à peu d'intervalle et en parfaite continuité. L'un d'eux, daté par inscription sur la façade de 1864 est attribué à l'architecte A. Jouvain.

L'îlot triangulaire est délimité par trois rues. La plus ancienne est la rue de Provence, ouverte par lettres patentes de 1770. Les rues Le Peletier et La Fayette ont été créées par des décrets de 1862, dans le cadre de la

construction du nouvel opéra et de l'aménagement du quartier environnant.

Quoique plusieurs fois remaniés au cours de leur histoire, les trois immeubles ont conservé leur ordonnance ternaire canonique : ils comportent un soubassement constitué d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage traité en entresol, puis trois étages de hauteur décroissante et enfin un cinquième étage et des combles formant couronnement. Les façades arrières s'ouvrent sur une grande cour triangulaire, apportant air et lumière au cœur de la parcelle. Une courette aujourd'hui comblée secondait la première.

Ces immeubles ont progressivement perdu leur fonction de logement pour accueillir, à partir de années 1920, des

bureaux. Cette nouvelle destination, qui s'est maintenue et généralisée jusqu'à aujourd'hui, a occasionné de nombreuses transformations.

En 1923, on a modifié une première fois les façades du rez-de-chaussée et de l'entresol. En 1938, elles ont été à nouveau reprises et ont acquis l'aspect qu'on leur connaît aujourd'hui. En 1927 et en 1936, on a redressé les combles et ajouté le R+7 sur la partie centrale de l'îlot. En 1978, la courette a été comblée afin d'y construire un escalier de secours. En 1994, le hall actuel a été aménagé, une nouvelle verrière remplaçant une première établie dès 1923. La transformation progressive des immeubles en bureaux explique également la disparition à l'intérieur de tous les éléments de décor ancien, sacrifiés au fil des opérations de réaménagement et de modernisation. Il est cependant à noter que la distribution originelle subsiste aux étages courants qui ont conservé leur enfilade de pièces sur rue, desservies par un couloir ouvrant également sur les pièces secondaires et de service sur la cour.

Le projet de restructuration lourde annonce d'importantes démolitions. La cour sera comblée jusqu'au niveau R+6 et R+ 7, afin d'y implanter des espaces communs tels que des sanitaires, des salles de réunion et de détente. Les façades sur cour disparaîtront donc en même temps que ce marqueur de l'architecture haussmanienne et post-haussmanienne qu'est la cour. Il est aussi question de créer une terrasse dans la toiture de l'immeuble à l'angle des rues La Fayette et de Provence, qui reprendrait la forme de l'ancienne courette, comblée en 1978. Le projet prévoit ensuite de décroisser les niveaux en supprimant une partie des murs de refends subsistant aux étages courants. Les escaliers d'origine, implantés dans les angles de la cour, seront détruits et les nouvelles circulations seront regroupées en un point unique au cœur de la parcelle. Les façades enfin seront ouvertes sur les rues au rez-de-chaussée en supprimant les grilles de défenses (1923) et en remettant en fonction des portes et ouvertures anciennes.



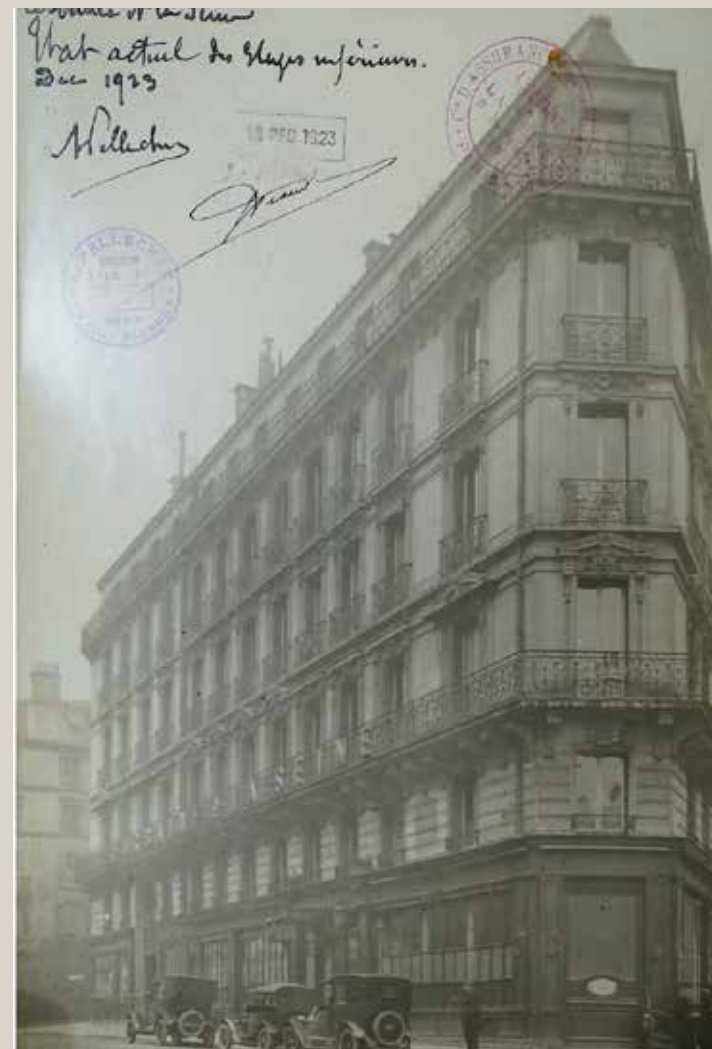
Extrait du PLU.



Vue actuelle depuis la rue La Fayette.



Vue actuelle depuis l'angle des rues La Fayette et Le Peletier.



Vue depuis l'angle des rues La Fayette et Le Peletier en 1923.



Vue actuelle de la cour.

DISCUSSION

Un membre fait remarquer que la Commission s’était déjà opposée à un projet de comblement de cour pour un immeuble comparable situé rue La Fayette. Il s’interroge également sur l’intérêt de la création du patio qui ne permet aucune vue sur l’extérieur. Un autre souhaite par ailleurs alerter le pétitionnaire sur la conservation des escaliers et la démolition des murs de refends.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de restructuration lourde d’un ensemble d’immeubles haussmanniens réunis au siècle dernier. La Commission est opposée au comblement de la cour intérieure dont elle rappelle que, destinée à contribuer à l’aération et à l’éclairement des bâtiments qui l’enserrent, elle est un élément principal de la composition de l’ilot

haussmannien. La Commission souhaite par ailleurs que soit réexaminé le projet de démolition des escaliers présents aux angles de la cour, qui témoignent de la distribution ancienne des immeubles avant leur réunion en un seul ensemble.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO¹¹ 1706-1709 ; VO¹³ 151 ; VO¹³ 162 ; VO¹³ 237 ; 1941W 183 ; VO¹¹ 2849 ; VO¹¹ 2851 ; VO¹¹ 1870 ; VO¹¹ 1871.
- Isabelle Parizet, *Inventaire des immeubles parisiens datés et signés antérieurs à 1876*, Cahiers de la Rotonde, 2001, n°24.
- Jean des Cars, Pierre Pinon, *Paris-Haussmann*, Paris, Picard, Pavillon de l’Arsenal, 1993.

[63-65, rue Letellier (15^e arr.)]
SUIVI DE VŒU
Démolition d’un ancien garage

Pétitionnaire : M. Olivier WAINTRAUB
SAS SEERI
PC 075 115 18 V 0036
Dossier déposé le 12/07/2018
Fin du délai d’instruction le 12/12/2018

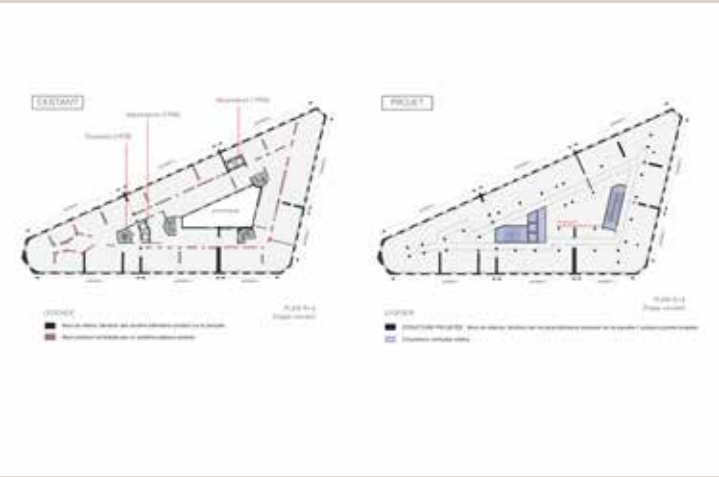
« Construction d’un bâtiment de R+6 sur un niveau de sous-sol à usage de commerce à rez-de-chaussée et d’habitation (30 logements sociaux créés) après démolition d’un local d’artisanat. SHON démolie : 757 m² ; SHON créée : 1762 m² ; surface du terrain : 421 m². »

PROTECTION

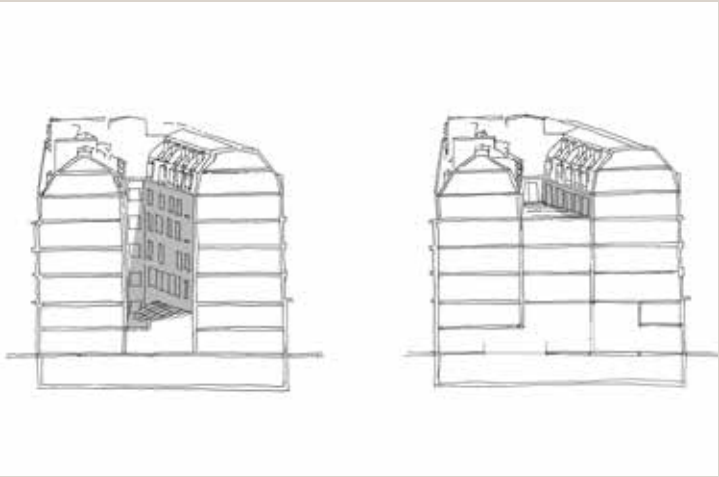
Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

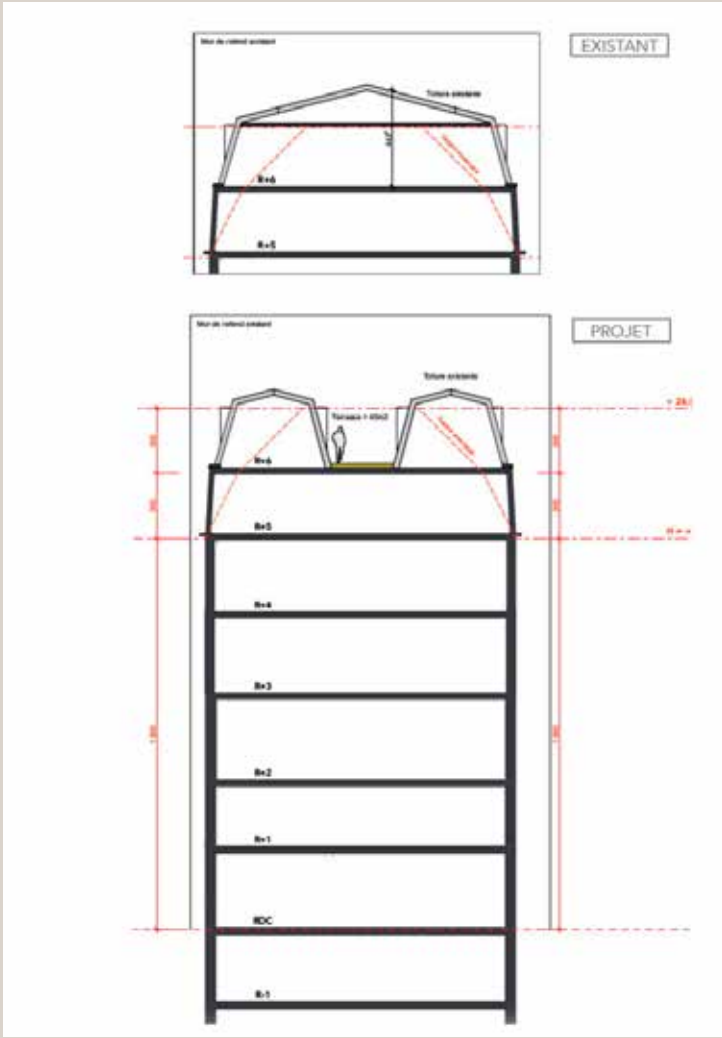
- Séance du 21 septembre 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition totale d’un ancien garage et d’un bâtiment d’habitation d’un étage situé à l’alignement de la rue. La Commission demande la préservation de cette construction basse dont la petite échelle et la façade originale apportent une rupture essentielle dans le paysage urbain. Elle demande en conséquence que l’implantation de la construction neuve prévue à cet emplacement se fasse sur l’arrière de la parcelle. »
- Séance du 23 novembre 2017 : « La Commission du



Plans des circulations et refends existants (à gauche) et projetés (à droite) (© Bouchaud architectes).



Perspectives en coupe de la cour existante (à gauche) et du comblement demandé (à droite) (© Bouchaud architectes).



Coupes, existant et projet, du patio à créer (© Bouchaud architectes)



Extrait du P.L.U.



Élévation de la façade principale, dessinée par l’architecte Paul Furet en 1898 (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur la rue Letellier.



Vue actuelle de l’espace situé derrière le bâtiment sur rue.

Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de démolition totale d’un ancien garage et d’un bâtiment d’un étage sur rue dont elle avait demandé la préservation.

Les pièces modificatives déposées par le pétitionnaire ne répondant pas au vœu de la Commission pris dans la séance du 21 septembre 2017, celui-ci est renouvelé. »

PRÉSENTATION

Le projet initial qui demandait la démolition de la maison sur rue a été à nouveau modifié par le pétitionnaire à la suite d’un nouveau refus de la Commission du Vieux Paris émis en suivi en novembre 2017.

La façade et le niveau de plancher du R+1 de la maison sur rue sont conservés. La construction neuve qui se développe dans la profondeur de la parcelle, et vient s’adosser aux pignons des immeubles voisins (5 niveaux supplémentaires), est établie en retrait. Elle montre en façade une composition à caractère industriel présentant

de larges ouvertures à menuiseries et encadrements métalliques. Son parement est constitué de briques d’une tonalité gris clair. La maison ancienne voit son acrotère légèrement abaissé afin de dégager les vues vers l’extérieur au niveau R+2.

DISCUSSION

Les membres jugent l’évolution du projet satisfaisante, malgré quelques doutes quant au traitement du rez-de-chaussée et des garde-corps du dernier niveau, et sont favorables à la levée du vœu.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de construction d’un immeuble de 6 étages à l’arrière d’une maison basse sur rue dont elle a obtenu la conservation. La Commission accepte le nouveau projet et lève le vœu pris dans la séance du 21 septembre 2017.

[32, rue du Docteur Finlay et 8, rue Saint-Charles (15^e arr.)]

SUIVI DE VŒU
Surélévation d’un hôtel 1900

Pétitionnaire : M. Jacques BOITEL - SA France EIFFEL

PC 075 115 17 V0064

Dossier déposé le 25/10/2017

Fin du délai d’instruction le 06/12/2018

« Extension et surélévation de 3 niveaux d’un bâtiment à usage de d’hôtel de tourisme (54 chambres au lieu de 37) de R+4 sur un niveau de sous-sol, après démolition des ciombles et d’un petit bâtiment à l’arrière de R+2, déplacement des circulations verticales, végétalisation de la toiture terrasse et mise aux normes d’accessibilité et de sécurité.

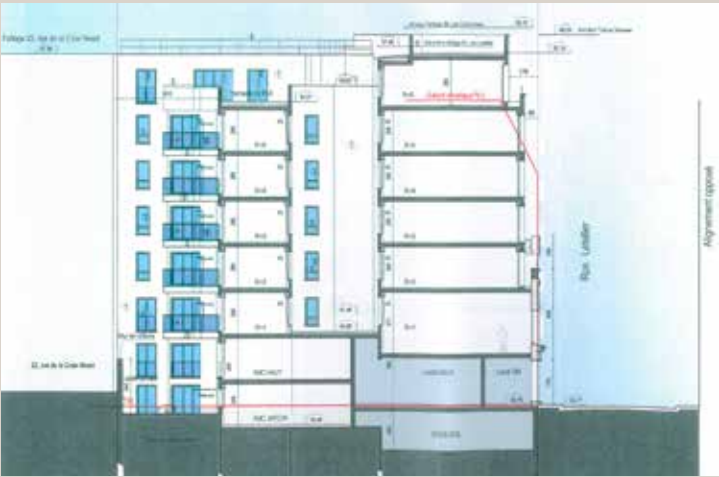
SHON supprimée : 132 m² ; SHON créée : 1016 m² ; surface du terrain : 380 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 26 avril 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet d’extension et de surélévation d’un hôtel de tourisme établi au carrefour de deux voies de grande largeur. La Commission demande que la hauteur de la surélévation soit diminuée afin de tenir compte des vues lointaines en rendant le dernier niveau invisible de la rue quel que soit l’angle d’approche. Elle s’oppose par ailleurs au projet d’écriture de la nouvelle façade sans équivalent dans les différentes typologies de l’immeuble parisien. »



Coupe longitudinale, nouveau projet (© Haour Architectes).



Vue d’insertion de la façade principale. Projets présentés en septembre 2017 (à gauche) et novembre 2017 (à droite) (© Haour Architectes).



Vue d’insertion de la façade principale, nouveau projet (© Haour Architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue de l’hôtel depuis la rue Saint-Charles.



Vue actuelle de l’hôtel et de son pan coupé à l’angle des deux rues.



Vue actuelle du jardin en coeur de parcelle.

PRÉSENTATION

Le projet examiné par la Commission à la séance d’avril proposait de surélever le bâtiment sur rue de trois niveaux, les deux derniers étant établis en gradins et présentant en façade des panneaux vitrés toute hauteur dont certains opaques. Le niveau sous comble était démoli et reconstruit en étage carré. La toiture haute était végétalisée. Sur rue, le revêtement de la surélévation devait être formé de plaques de zinc clair.

La nouvelle proposition conserve la même hauteur de surélévation mais recule l’étage carré remplaçant le comble de 0,60m par rapport au nu de la façade ancienne, ce qui aura pour conséquence de rendre le dernier niveau (R+7) établi en gradin, invisible de la rue. La présentation des nouvelles façades d’étage est sans changement.

DISCUSSION

Les membres décident de maintenir le vœu précédent. Ils estiment, en effet, que les modifications apportées au projet ne répondent pas aux demandes de la

Commission. L’un d’eux rappelle que la surélévation romprait l’harmonie paysagère actuelle de la rue, alors que le bâtiment existant apporte une respiration urbaine grâce à son gabarit relativement bas.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d’un hôtel de tourisme.

La Commission, n’ayant pas obtenu que la hauteur de la surélévation soit diminuée afin de tenir compte des vues lointaines et de ne pas homogénéiser le paysage, refuse à nouveau le projet et demande la conservation de l’immeuble actuel dont l’échelle basse marque le carrefour et donne au site son caractère particulier.

SOURCES

- Archives de Paris : D³P⁴ 998 ; D¹P⁴ 1167 ; DQ¹⁸ 1636 ; 3589W 2127.

[55, rue de Charonne et 2, passage Charles Dallery (11^e arr.)]

SUIVI DE VŒU
Surélévation d’un immeuble d’angle

Pétitionnaire : M. HELIM Leïde

PC 075 111 17 V 0079

Dossier déposé le 28/12/2017

Fin du délai d’instruction le 27/11/2018

« Surélévation d’un étage d’un bâtiment d’habitation de 5 étages après démolition de la toiture et des combles, et création d’une toiture-terrasse végétalisée.

SHON supprimée : 124 m² ; SHON créée : 226 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

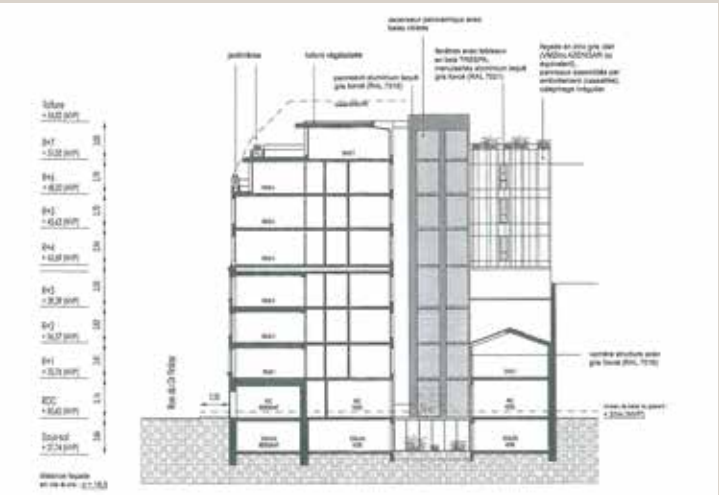
- Séance du 31 mai 2018 : « La Commission du Vieux Paris,

réunie le 31 mai 2018 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d’un immeuble d’angle du quartier Charonne.

La Commission refuse ce projet qui transformerait de façon incongrue le couronnement de cet immeuble très visible de la rue et dont la toiture est en parfaite harmonie avec celle des immeubles voisins. »

PRÉSENTATION

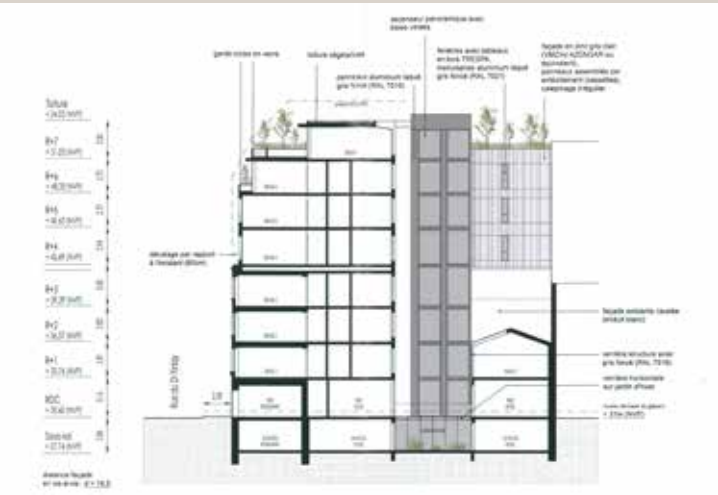
Le premier projet déposé pour cette adresse construite en 1877 par l’architecte Émile Navarre à l’angle de la rue de Charonne et de l’impasse Charles-Dallery prévoyait un redressement des deux parties du comble, le haut étant



Coupe longitudinale. Projet présenté en avril 2018 (© Gallet architecture).



Vue d’insertion du projet présenté en avril 2018 (© Gallet architecture).



Coupe longitudinale. Nouveau projet proposant un retrait de la partie surélevée de 60 cm par rapport à la façade actuelle (© Gallet architecture).



Vue d’insertion du nouveau projet (© Gallet architecture).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'immeuble depuis l'angle des deux voies.



Élévation projetée de la façade, rue de Charonne, projet présenté en mai 2018 (en haut) et nouveau projet (en bas) (© Rafati architecte).

terminé par une terrasse plantée non accessible. Le nouveau projet transforme le niveau du brisis en étage carré (établi à l'alignement de la façade ancienne) et construit, au-dessus, un nouveau brisis portant la terrasse. L'architecte renonce à barder l'ensemble de panneaux photovoltaïques au profit d'une présentation plus traditionnelle (étage carré simplement enduit et comble couvert en ardoises). Les angles seraient occupés par des boîtes translucides.

DISCUSSION

Les membres sont défavorables à ce nouveau projet de surélévation pour un immeuble dont la cohérence actuelle est rappelée.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de suréléva-

tion d'un immeuble d'angle précédemment refusé. La Commission, après avoir examiné la nouvelle proposition qui prendrait la forme d'une architecture pastiche, renouvelle son opposition à toute surélévation de l'immeuble.

SOURCES

- Archives de Paris : 3588W 108 ; 3589W 444.

[61, avenue Ledru-Rollin (12^e arr.)]

SUIVI DE VŒU
Surélévation d'un hôtel particulier du XIX^e siècle

Pétitionnaire : Mme CELSO Marie-Pierre
PC 075 112 18 V 0013
Dossier déposé le 27/03/2018
Fin du délai d'instruction le 07/10/2018 (refusé le 02/10/2018)

« Surélévation de deux niveaux d'un bâtiment d'habitation et de commerce avec création de terrasses en toiture.
SHON créée : 132 m² ; surface du terrain : 208,5 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 28 juin 2018 : « La Commission du Vieux Pa-

ris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble de la fin du XIX^e siècle qui tire son originalité de la présence en toiture d'un édicule à fronton triangulaire couronnant la travée centrale de l'immeuble.
La Commission s'oppose à cette surélévation dont le point haut dépasserait de plus de deux niveaux le couronnement des immeubles mitoyens. Elle souligne par ailleurs que l'émergence de l'ancien fronton, dégagé du nu de la façade de la surélévation alors que la partie arrière de l'édicule serait démolie, aurait dans le paysage de l'avenue un caractère totalement incongru. »



Vue d'insertion du projet présenté en mai 2018 (© Rafati architecte).



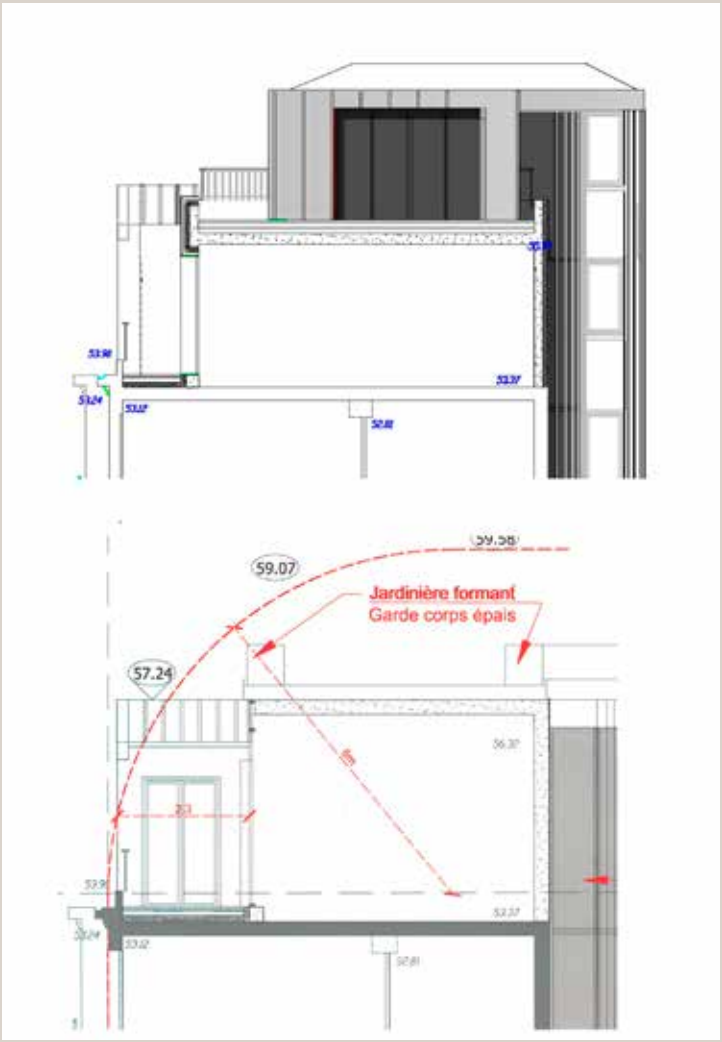
Vue d'insertion du nouveau projet (© Rafati architecte).



Extrait du PL.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Coupe longitudinale (détail du dernier niveau). Projet présenté en juin 2018 (en haut) et nouveau projet (en bas) (© Matthieu Brisson architecte).

PRÉSENTATION

L'immeuble, situé dans la partie de la voie établie dans les années 1880 et qui passe sous l'actuel Viaduc des Arts, a été construit en 1899, face à l'église Saint-Antoine-des-Quinze-Vingt. Le premier projet prévoyait une surélévation de deux niveaux après dépose des combles. Le fronton était conservé mais englobé, à l'exception de sa façade, dans un volume bardé en zinc. Le projet modifié supprime le deuxième niveau de surélévation. Le niveau conservé, construit en attique à la place du comble, serait établi en retrait de 2,30 m par rapport à la façade sur rue dégagant ainsi l'édicule central qui conserverait sa monumentalité.

DISCUSSION

Les membres décident de maintenir le vœu précédent. Ils estiment, en effet, que les modifications apportées au projet ne répondent pas aux demandes de la Commission qui s'était opposée à la surélévation du bâtiment.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un hôtel particulier qui tire une partie de son caractère de la présence en toiture d'un pavillon couronnant la travée centrale de l'immeuble. La Commission s'oppose à ce nouveau projet dont la ligne de couronnement, même abaissée d'un niveau par rapport à la précédente proposition, dépasserait le faîtage des immeubles mitoyens et créerait une émergence dans une portion de l'avenue visible de loin où l'alignement des toitures forme une séquence homogène.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : DQ¹⁸ 1512 ; 3589W 1317.
- Sébastien Maréchal, *Le 12^e arrondissement. Itinéraires d'histoire et d'architecture*, Paris, Action artistique de la ville de Paris, 2000.

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :
M^{me} Dominique Alba, M^{me} Valérie Alonzo, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Claire Germain, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Véronique Milande, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :
M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

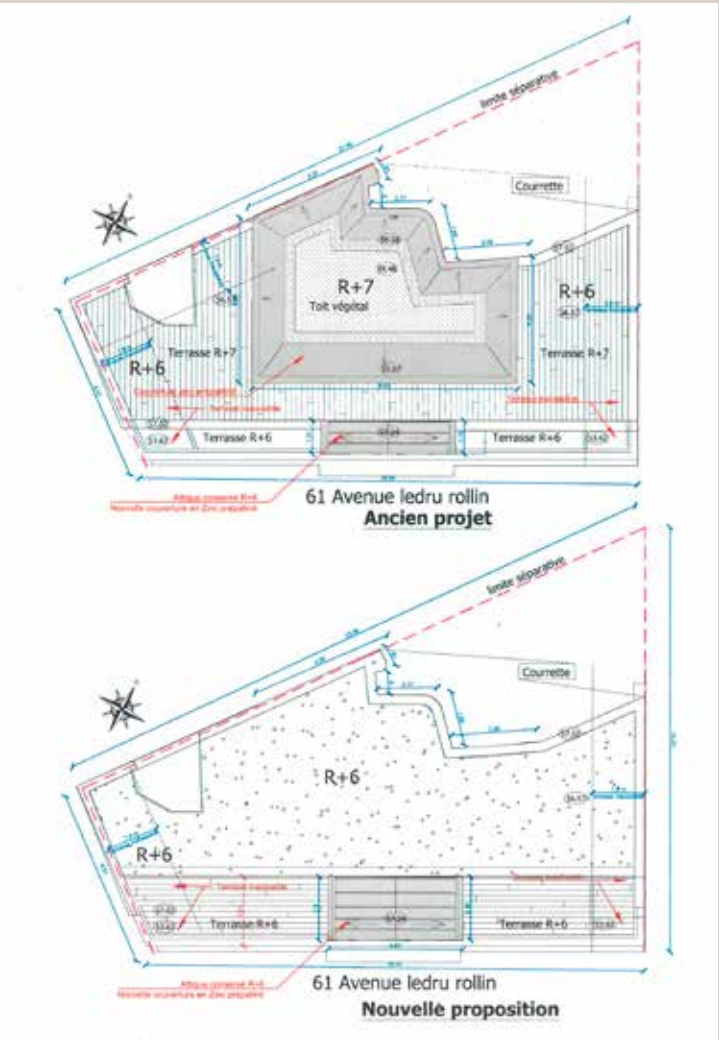
Laurent Favrole
Garance Girard
Daniel Imbert
Sébastien Lailler
Monica Marchese
Pauline Rossi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris

« Toute réutilisation des informations publiques est libre et gratuite sous réserve de la mention de l'origine, et du respect de l'intégrité des informations, des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés au document, et de la loi informatique et libertés en cas de données à caractère personnel. En cas de reproduction de photographies de biens privés il est obligatoire pour tout demandeur de contacter le secrétariat de la Commission du Vieux Paris, mairie de Paris, DAC-SDPH. »



Plan de toiture. Projet présenté en juin 2018 (en haut) et nouveau projet (en bas) (© Matthieu Brisson architecte).



Vue d'insertion depuis la rue du nouveau projet (© Matthieu Brisson architecte).